

L'intervention auprès des femmes inuit vivant à Ottawa en contexte judiciaire

Par
Gabrielle Gauthier
#7671272

Mémoire déposé à l'École de service social
en vue de l'obtention de la Maîtrise en service social
Sous la supervision de Jennifer Matsunaga, Ph.D.

Université d'Ottawa
Le 22 août 2019

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, j'aimerais remercier les intervenantes qui m'ont accordé de leur temps, qui m'ont fait part de leur expertise et qui m'ont permis de réaliser cet écrit. Merci d'avoir contribué à ma recherche, à mon parcours. Merci de votre confiance pour vos histoires, ainsi que pour votre sagesse. Merci de m'avoir introduite auprès du monde inuit, un monde incroyable dont j'ai encore beaucoup à apprendre.

Un merci spécial à ma directrice de mémoire, la professeure Jennifer Matsunaga, Ph. D., pour son soutien et ses conseils tout au long de la rédaction de ce mémoire. Un merci sincère à Carole-Ann, qui a su rendre la rédaction plus facile, en me proposant des sessions d'écriture à deux, toujours plus intéressantes qu'être seule dans mon coin. Merci de ton soutien moral, heureusement que je t'ai.

Merci à ma grande amie Camille Godais qui a eu la gentillesse de lire ce mémoire et d'y apporter ses suggestions et commentaires. Merci pour la correction, j'en suis très reconnaissante.

Merci à toutes ces personnes que j'ai croisées sur mon chemin, que ce soit en stage, dans mes expériences de travail ou dans mes expériences de bénévolat. Chaque personne croisée m'a fait remettre en question ma façon de voir les choses, a su me faire sortir de ma zone de confort et m'a poussée à me surpasser.

J'aimerais, pour terminer, remercier sincèrement ma famille et mes amis qui m'ont encouragée, conseillée et qui ont su me changer les idées tout au long de ces cinq années universitaires. Je suis profondément touchée par votre soutien, vos paroles et votre fierté à mon égard.

RÉSUMÉ

Cette recherche porte sur les intervenantes travaillant auprès des femmes inuit dans un contexte judiciaire à Ottawa. L'objectif de cette recherche est de répondre à deux questions principales : comment les travailleuses sociales peuvent-elles éviter de reproduire la violence coloniale ? Et de façon plus précise : quelles sont les limites de la profession du travail social auprès des femmes inuit et ses répercussions dans un contexte judiciaire ?

Cette recherche, qui s'inscrit dans une perspective des théories féministes autochtones, a été réalisée à partir d'une analyse thématique suite à des entrevues semi-dirigées. Ces entrevues ont été effectuées en collaboration avec deux intervenantes travaillant directement auprès de femmes inuit ayant des démêlés avec la justice dans la région d'Ottawa.

Cette étude démontre comment la profession du travail social a évolué et s'est installée dans un contexte colonial, et cherche à proposer des pistes pour remédier à la situation. Parmi ces pistes, on trouve l'humilité, le respect et l'ouverture d'esprit. En fait, l'analyse thématique a permis de faire ressortir 5 thèmes principaux, soit : 1) La restauration de l'harmonie et l'isolement; 2) La sensibilité culturelle; 3) La prévention par l'éducation; 4) Rester humain et le dévoilement de soi; et pour finir 5) L'écoute. Par conséquent, nous verrons également que la profession du travail social, entre autres par les lacunes de sa formation, continue de s'inscrire dans ce contexte colonial.

Ce mémoire concernera l'intervention auprès des femmes inuit à Ottawa dans un contexte judiciaire, puisque la littérature à ce sujet est très minime, malgré la population grandissante de la communauté inuit dans la capitale canadienne.

Mots-clés : intervenantes, femmes, femmes inuit, justice, travail social, colonisation, violence coloniale

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	2
RÉSUMÉ	3
AVANT-PROPOS.....	7
INTRODUCTION	10
CHAPITRE 1 : RECENSION DES ÉCRITS.....	14
La profession du travail social en contexte colonial.....	14
Contexte sociohistorique de la violence coloniale chez les personnes inuit et du travail social.....	17
Le travail social et le contexte judiciaire	23
Les femmes inuit et le milieu judiciaire	25
CHAPITRE 2 : CADRE THÉORIQUE	28
CHAPITRE 3 : APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	32
Méthode de collecte de données : Entrevues semi-dirigées	36
Recrutement et échantillonnage.....	37
Procédure d'analyse de données	38
CHAPITRE 4 : PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	40
Les intervenantes.....	40
Les catégories thématiques	40
1) La restauration de l'harmonie et l'isolement	41
2) La sensibilité culturelle	48
3) La prévention par l'éducation.....	52
4) Rester humain et le dévoilement de soi	57

5) L'écoute.....	60
CHAPITRE 5 : ANALYSE	62
Vision des théories féministes autochtones.....	62
La restauration de l'harmonie	63
L'isolement et les liens dans la communauté	66
La sensibilité culturelle	68
La prévention par l'éducation.....	72
Rester humain et le dévoilement de soi.....	74
L'écoute	76
Les défis de l'intervention.....	77
Limites de l'étude	78
CHAPITRE 7 : CONCLUSION	78
BIBLIOGRAPHIE.....	82
ANNEXE 1 : CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE.....	98

AVANT-PROPOS

Premièrement, je reconnais que mes études et ce mémoire ont été faits à Ottawa, sur un territoire non cédé de la nation algonquine Anishinabe.

Les intervenantes avec qui j'ai eu la chance de discuter de cette recherche m'ont mentionné comment, pour créer une relation de confiance avec leurs clientes, elles commencent souvent par parler de leurs origines. Je me suis rendu compte que la connaissance que j'avais de l'origine de mes ancêtres était minime, j'ai donc profité de l'occasion pour en discuter davantage avec mes grands-parents, qui ont su développer mon intérêt et qui ont eu la générosité de partager avec moi des extraits de leurs souvenirs.

Durant la rédaction de ce mémoire, non seulement j'ai pu en apprendre plus sur l'intervention avec les femmes inuit d'Ottawa, mais également sur moi-même. C'est en fait dans le cadre de cette recherche que j'ai appris que deux de mes arrière-arrière-grands-mères étaient Autochtones. Une faisait partie des Mi'kmaq de Matane et l'autre était une femme algonquine Anishinàbeg de la Gaspésie. Bien que ce soit le cas, je reconnais que j'en sais toujours très peu sur les cultures autochtones et je ne prétends pas vivre les oppressions et défis que les communautés vivent encore aujourd'hui dans notre société. Mes privilèges en tant que personne caucasienne sont réels et mon histoire ne sert en rien à me déresponsabiliser de mon rôle dans cette relation de pouvoir. Par conséquent, ma curiosité s'est encore plus aiguisée suite à cette découverte.

L'intérêt d'enrichir mes connaissances sur l'intervention auprès des femmes inuit s'est développé à différents moments de mon parcours universitaire. Mon premier stage a eu lieu dans un organisme travaillant auprès des femmes dans le système de justice, ce

qui a piqué ma curiosité et m'a ouvert l'esprit sur les réalités des femmes dans le système judiciaire canadien. Mon deuxième stage, que j'ai effectué au Yukon, m'a permis d'en apprendre davantage sur certaines réalités des personnes autochtones, plus particulièrement sur la Première Nation des Kwanlin Dün. Bien qu'elle soit distincte des communautés inuit, elle a su m'apprendre beaucoup sur les différences culturelles et m'éduquer un peu plus sur les réalités que vivent les personnes autochtones. Travailler avec des personnes de cette Première Nation m'a fait voir la vie d'un autre œil et m'a permis d'en apprendre beaucoup sur le monde qui m'entoure. Néanmoins, ce mémoire portera plutôt sur les personnes inuit vivant en milieu urbain (Ottawa). Ce choix est expliqué par défaut d'une meilleure représentation, étant donné que les personnes rencontrées en entrevue travaillaient exclusivement avec des personnes inuit. De plus, il s'explique également par le fait que, lors de mes recherches, j'ai remarqué que la culture et les expériences distinctes des personnes inuit sont peu représentées dans la littérature et en pratique.

M'associant aux mouvements féministes militants, je suis consciente du rôle qu'ont joué ces mouvements dans l'oppression des femmes autochtones. Comme le souligne Arnaud (2014), les femmes autochtones se sentent quelque peu exclues des mouvements féministes puisqu'ils critiquent le patriarcat, alors que les féministes autochtones remettent plutôt en question le système colonialiste, en plus de l'hétéropatriarcat. Dans cette recherche, j'utiliserai les théories féministes autochtones comme cadre théorique, qui seront discutées plus tard.

Également dans cette recherche, j'utiliserai les termes *Autochtones* et *Inuit*. Au Canada, plusieurs noms sont utilisés pour représenter les premiers habitants du pays. En

français, on utilise le terme parapluie *Autochtone*, qui inclut les personnes *inuit* (habitants du Grand Nord), *premières nations et métis*. Il faut noter que les personnes préfèrent souvent se faire identifier par les noms établis par leur propre communauté. Dans ce travail, j'utiliserai le terme Autochtone à quelques reprises, tout en étant consciente que les peuples autochtones sont loin de former un tout homogène, représentant plutôt une diversité très riche.

INTRODUCTION

Le travail social s'inscrit dans un cadre qui vise l'équité, la défense de droits et le respect. On peut le voir comme un accompagnement des personnes marginalisées, visant à améliorer la situation des individus, peu importe le domaine (AFCTS, 2019).

L'accompagnement peut être perçu comme un instrument servant à rendre une personne bien lorsqu'elle est seule (De Béchillon, 2009). Michel (2013) définit également l'accompagnement comme des pratiques « associées à l'aide, au soutien, à la guidance, au tutorat, à la protection » misant à « pallier des défaillances personnelles ou pour répondre à des mutations sociétales » (p.180). L'accompagnement, qui se trouve donc dans la pratique du travail social, doit se faire selon la situation individuelle de la personne et doit prendre en compte ses réalités (Michel, 2013).

Bien qu'en théorie cela semble simple et évident, les relations entre les travailleuses sociales et les personnes auprès de qui elles interviennent ne sont pas toujours aussi simples. L'ACFTS a publié un communiqué de presse en 2017 qui témoigne du rôle des travailleuses sociales dans la colonisation, en plus de discuter des lacunes liées à la formation des intervenantes, à la recherche et aux pratiques (ACFTS, 2017). En effet, la pratique du travail social continue de s'inscrire dans une pratique coloniale, que ce soit dans sa formation, dans ses interventions, ou encore dans ses recherches (AFCTS, 2019). Ces pratiques coloniales, comme nous allons le voir, continuent de contribuer à la marginalisation des personnes autochtones et de leur communauté.

Ce mémoire concerne le travail social dans un contexte judiciaire. Il est bien connu que les personnes autochtones sont surreprésentées au sein du système judiciaire –

les femmes encore plus – que ce soit en tant que victime ou en tant que personne ayant commis un délit (Native Women’s Association of Canada, 2017; Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec, 2011 ; Public Safety Canada, 1998 ; Monchalin, 2017 ; Manuel et Derrickson, 2017 ; Owusu-Bempah, 2014; Office of the Correctional Investigator, 2012; Office of the Correctional Investigator, 2018).

Plusieurs recherches, comme celle de Monchalin (2017) s’intéressent aux effets de la colonisation et à la surreprésentation des personnes autochtones dans le système judiciaire. D’autres, comme Owusu-Bempah (2014) et Koshan (1998) sont plus spécifiques, discutant des réalités vécues par les femmes autochtones dans ce même système. Toutefois, peu sont ceux qui abordent le rôle des travailleuses sociales dans ce contexte et encore moins s’adressent spécifiquement aux besoins et aux réalités des femmes inuit. Les recherches ont plutôt tendance à miser sur les personnes autochtones en général et ne font pas nécessairement la distinction entre les personnes inuit, métis et premières nations, alors qu’elles ont des pratiques et des cultures distinctes (Kushwaha, 2013). Cette recherche examinera donc le rôle des travailleuses sociales dans un contexte judiciaire et leurs interventions auprès des femmes inuit, dans la région d’Ottawa.

Le contexte d’Ottawa est particulier, puisque les femmes inuit ont quitté leur communauté du Nord pour venir s’y installer, que ce soit pour quitter des difficultés liées à la communauté d’origine, ou pour avoir davantage d’occasions dans la communauté d’accueil (Kashigami, 2006 ; Kushwaha, 2013 ; Vaudry-Gauthier, 2013). Les femmes autochtones auront davantage de répercussions que les hommes dans leur vie si elles doivent faire face au système judiciaire, allant jusqu’à brimer leurs droits fondamentaux (Native Women’s Association of Canada, 2007). Nous pouvons penser au fait qu’il y a un

manque de services pour les femmes en prison comparée aux hommes. Prenons l'exemple des services liés aux dépendances de différentes substances et à la maladie mentale, qui auront des conséquences sur la personne que ce soit pendant l'incarcération ou après. Les femmes autochtones auront plus de risque de récidiver que les hommes (*ibid.*)

Les travailleuses sociales et les intervenantes travaillant avec les femmes inuit ont donc un rôle à jouer dans ce système, afin de promouvoir la défense des droits ainsi que l'équité et le respect, comme mentionné plus tôt. Cela se fait entre autres par l'accompagnement des individus ou des communautés en leur apportant de l'appui pour trouver les ressources et les outils nécessaires à leur bien-être. Cependant, en tant que travailleuse sociale, il est essentiel de se questionner sur ses pratiques, afin de répondre réellement aux besoins des personnes avec lesquelles nous travaillons. Se questionner sur les pratiques et miser sur l'importance de décoloniser le travail social rendra la pratique plus adaptée afin qu'elle réponde réellement aux besoins des femmes inuit.

En particulier, des auteurs comme Baskin (2011) amènent l'importance de réfléchir aux valeurs occidentales et de se questionner sur leur place et leurs lacunes lorsqu'on travaille avec les personnes autochtones, un élément que nous allons aborder plus tard dans ce mémoire. Comment les travailleuses sociales peuvent-elles éviter de reproduire la violence coloniale ? Encore de façon plus précise ; quelles sont les limites de la profession du travail social auprès des femmes inuit et ses répercussions dans un contexte judiciaire ? Dans ce mémoire, nous tenterons de répondre à ces questions, afin de pouvoir combler les lacunes en recherche quant à la violence coloniale des

travailleuses sociales, dans un contexte de femmes inuit prises dans l'engrenage du système judiciaire canadien.

En effectuant cette recherche, il sera démontré les pratiques anticoloniales dans le but ultime de rendre les pratiques et interventions des travailleuses sociales plus sécuritaires pour les femmes inuit vivant à Ottawa, impliquées dans le système judiciaire. Comme il sera défini plus en détail au cours de cet écrit, une pratique anticoloniale s'inscrit dans un milieu où la remise en question de l'hétéropatriarcat et de l'hétéronormativité, ainsi que le refus des idées de la suprématie blanche, sont au cœur des interventions (Montenegro, 2019). De plus, les pratiques anticoloniales démontrent une reconnaissance des relations de pouvoir entre les groupes d'individus créés par l'histoire coloniale. La reconnaissance du travail social comme profession ayant contribué à la marginalisation et à l'oppression des communautés autochtones s'inscrit dans ce genre de pratiques.

Ce mémoire contient 5 chapitres. Le premier est celui de la recension des écrits, il y sera entre autres abordé la profession du travail social et son contexte colonial, ainsi que le contexte sociohistorique de la violence coloniale chez les personnes inuit. Également se retrouvera une partie sur les femmes inuit et le milieu judiciaire, sujet de cette recherche. Pour poursuivre, les deux chapitres suivants seront consacrés aux présentations du cadre théorique et de l'approche méthodologique, fournissant le cadre d'analyse pour cette recherche. Le cadre théorique utilisé sera celui des théories féministes autochtones. Le quatrième chapitre présentera les résultats des entretiens avec les intervenantes travaillant avec les femmes inuit. Pour une meilleure présentation, le chapitre sera divisé selon les thèmes ressortis des entretiens. Les cinq thèmes ont été

établis selon les propos des intervenantes rencontrées ; 1) La restauration de l'harmonie et l'isolement; 2) La sensibilité culturelle; 3) La prévention par l'éducation; 4) Rester humain et le dévoilement de soi; et 5) L'écoute. Ensuite, le dernier chapitre présentera l'analyse de ces thèmes, pour finir avec une partie sur les défis de l'intervention auprès des femmes inuit et les limites de cette étude. Une conclusion suivra.

CHAPITRE 1 : RECENSION DES ÉCRITS

La profession du travail social en contexte colonial

Le travail social prône les valeurs d'équité et de respect, tout en instaurant une dynamique de défense de droits des personnes marginalisées dans notre société (AFCTS, 2019). Une travailleuse sociale se doit donc de travailler en fonction des intérêts de ses clientes et la défense de droits se fait également dans l'intérêt de la cliente, de la communauté et de l'environnement dans lesquels elle exerce sa profession (OCSWSSW, 2008). Comme le définit la mission de l'Association canadienne pour la formation en travail social, elle partage une vision « d'un monde juste sur le plan économique, social et environnemental fondé sur des idéaux humanitaires et démocratiques qui démontrent du respect pour la valeur, la capacité d'agir et la dignité de chaque être humain » (CASWE, 2019). L'association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (2019) stipule que la profession défend la justice sociale, misant sur l'ouverture, la transparence, l'implication, la collaboration, l'engagement, l'excellence, l'innovation, le respect et la confiance.

Bien que le travail social à la base veuille se définir comme une profession accompagnante et qui favorise le bien-être des individus, il est pertinent de se questionner : le bien-être de qui, et par quels moyens ? Comme l'indiquent McCauley et

Matheson (2018), ce n'est que très récemment que la profession du travail social reconnaît sa participation dans l'assimilation des peuples autochtones. Par conséquent, on s'intéresse de plus en plus au rôle des travailleuses sociales dans les mesures d'assimilation et, plus généralement, dans la colonisation. Comme noté par Gray et Coates (2007) :

[There is a] great deal of negativity around the world on social work's track record in working across cultures with Indigenous people (Ling, 2003 ; Nagpaul, 1993 ; Nimmagadda & Cowger, 1999 ; Tsang & Yan, 2001 ; Tsang, Yan et Shera, 2000 ; Yip, 2004). This is not surprising given that social work is essentially a modernist Western invention that has a history of silencing indigenous voices and importing, into diverse cultural contexts across the world, Western thinking from Britain and the United States.

Le travail social entre donc en conflit avec les valeurs autochtones, puisque ses pratiques et interventions ont été créées dans le contexte occidental de la Grande-Bretagne et des États-Unis et sont plutôt basées sur la relation d'aide individuelle, sur l'objectivité et demande une certaine distance professionnelle (Gray et Coates, 2007). Alors qu'on discute en théorie d'accompagnement, la relation de pouvoir entre les personnes inuit et les travailleuses sociales existe bien (Tester et Czyzewski, 2014).

Par conséquent, avant de pouvoir changer les pratiques et interventions, il est important de reconnaître les dommages et la contribution des travailleuses sociales dans les efforts d'assimilation des peuples autochtones. Comme l'indiquent certains chercheurs comme Carlson (2017), cette reconnaissance n'est que très récente, mais il n'en reste pas moins qu'on commence à discuter du rôle qu'ont occupé les travailleuses sociales dans les difficultés que vivent plusieurs personnes autochtones aujourd'hui (McCauley et Matheson, 2018 ; Hiller et Carlson, 2018 ; Carlson, 2017). Cependant, il est important de souligner que depuis au moins cinquante ans, plusieurs aînées autochtones

signalent la nécessité de former des travailleuses sociales autochtones pour répondre aux besoins et combattre les effets coloniaux du travail social (Sinclair, 2009).

Hiller et Carlson (2018) mentionnent que la profession ne remet toujours pas son rôle en question dans la colonisation et que les changements liés à la dépossession demeurent presque ignorés :

This complicity [of social work in colonization] is manifested in myriad ways, including social work's surveillance and pathologization of Indigenous peoples (Weaver, 2000), and its imposition of Eurocentric helping frameworks and practices that displace Indigenous traditional helping systems (Carlson, 2016 a ; Hart, 2003 ; Weaver, 2010 ; Yellow Bird & Gray, 2010).

Bien que l'on en parle au passé, les travailleuses sociales continuent de contribuer à ce contrôle, en imposant les encadrements et les pratiques eurocentriques qui mettent de côté ceux des communautés autochtones.

Prenons l'exemple de la rafle des années soixante, représentant l'enlèvement des enfants autochtones de leur famille pour les placer en famille d'accueil non autochtone. Ces événements semblent être chose du passé, mais ce n'est pas nécessairement le cas. Encore aujourd'hui, les enfants sont surreprésentés au sein de la protection de la jeunesse (Fortier et Wong, 2018). Cela pourrait être dû au fait que la formation des travailleuses sociales n'aborde pas, ou très peu, le rôle de la profession dans la colonisation et l'assimilation des personnes autochtones (Yellow Bird et Gray, 2010). Dans ce même ordre d'idées, les différences culturelles sont encore trop souvent ignorées en intervention et dans la formation des travailleuses sociales.

Contexte sociohistorique de la violence coloniale chez les personnes inuit et du travail social

Lorsqu'on parle de relations entre personnes autochtones et travailleuses sociales, il est essentiel de faire un retour dans le passé afin de comprendre le rôle de ces intervenantes dans l'assimilation, la violence et le colonialisme, pour être en mesure d'identifier les défis et les lacunes des pratiques d'aujourd'hui. De ce fait, cette partie donnera un aperçu du contexte sociohistorique des contacts entre travailleuses sociales et communautés inuit afin de mieux comprendre le phénomène.

L'industrie de la chasse aux baleines dans les années 1800 a permis aux colons de développer leur économie en utilisant les connaissances qu'avaient les personnes inuit au sujet de la chasse et de la pêche (Tester, 1994). Les relations entre personnes inuit et non inuit étaient plutôt centrées sur l'économie et le marché de la pêche et de la chasse (Kushwaha, 2013). Jusque dans les années 1910 et 1920, les personnes inuit vivant dans le Grand Nord étaient à l'écart et ne vivaient pas nécessairement l'assimilation comme dans les régions plus au sud.

Cependant, ces années ont vu arriver de plus en plus les influences catholiques et anglicanes, ainsi que la compagnie de la Bay d'Hudson (*ibid.*) C'est donc le clergé et les personnes travaillant pour la Couronne qui avaient comme responsabilité de gérer le territoire (Fortier et Wong, 2018). Même s'ils ne portaient pas le titre de travailleurs sociaux, ils étaient tout de même en charge de faciliter les déplacements, la communication et la distribution de nourriture (*ibid.*) Fortier et Wong (2018) abordent le sujet du rôle de ces intervenantes dans leur texte, en portant une attention particulière sur le fait qu'on ne discute pas du rôle des travailleuses sociales dans ce contexte colonial,

alors que les premières formes de cette profession auraient pris place au XVIII^e et XIX^e siècle avec l'apparition d'organismes et de mouvements sociaux.

Les personnes inuit étaient encouragées à s'installer près des postes de traite et des églises, et à abandonner leur style de vie nomade, ce qui a également mené à l'abandon de certaines traditions (Tester, 1994 ; Kushwaha, 2013; Legacy of Hope Foundation, 2010). La vie à proximité de ces institutions a mené à des épidémies comme la tuberculose, la poliomyélite, la variole, l'influenza et la rougeole, toutes ces maladies venant des missionnaires, commerçants et pêcheurs européens (Legacy of Hope Foundation, 2010).

La migration encouragée par les colons vers les postes de traite chez les Inuit contribuait à l'industrie du commerce de fourrure, qui a commencé au début de la Première Guerre mondiale, pour connaître un ralentissement lors de la Deuxième (Tester, 1994). Ce ralentissement, qui avait des répercussions sur le revenu des personnes inuit, a mené à la dépendance des ressources et du système d'assistance sociale des personnes inuit développé par les colons, où l'on retrouvait donc les premières interventions des travailleuses sociales de l'État auprès des communautés inuit du Nord (Tester, 1994). L'aide sociale est devenue par la suite pour beaucoup, la seule source de revenus (Legacy of Hope Foundation, 2010).

L'introduction de l'aide sociale en octobre 1944 a également mené au développement du Département des Indiens et des services de santé du Nord, ce qui contribuait au déracinement des personnes inuit de leur communauté (Tester, 1994). C'est pour répondre aux difficultés que vivaient les personnes autochtones en lien avec la famine et la dépossession que la responsabilité d'y intervenir a été léguée aux

missionnaires et aux *Indian Agents*¹. L'éducation était prise en charge par le clergé et les *Indian Agents* s'occupaient des services sociaux. Lorsqu'une Inuit était atteinte de la tuberculose, elle était envoyée dans des sanatoriums au sud du pays, brisant certains liens sociaux avec sa communauté (*ibid.*)

Les travailleuses sociales avaient donc comme objectif à ce moment-là de coordonner ces déplacements, qui parfois étaient forcés. Plusieurs Inuit quittant les sanatoriums étaient envoyés dans les mauvaises communautés et devaient attendre longtemps pour rentrer chez eux; plusieurs n'ont tout simplement pas pu retourner dans leur communauté (*ibid.*) Encore pire, les personnes s'étant absentes pour une longue période ne pouvaient plus subvenir à leurs besoins dans le Nord, mais devaient tout de même y retourner puisque c'était ce qui était planifié pour eux, ce qui a mené à plusieurs décès liés à la malnutrition et à la faim (*ibid.*) Les travailleuses sociales occupaient donc le rôle de gérer ce système (Tester, 1994 ; Hiller et Carlson, 2018). Les mères inuit donnant naissance à un enfant dans les sanatoriums au sud du pays se faisaient retirer leurs enfants, qui étaient alors placés dans une famille d'accueil non inuit, administrée et régulée également par les travailleuses sociales (Tester, 1994).

L'instauration des écoles de missionnaires² pour éventuellement établir des externats³ régis par le ministère des Affaires du Nord canadien a contribué au génocide

¹ Les *Indian Agent* fournissaient de l'aide d'urgence afin d'alléger le fardeau reposant sur le gouvernement, mais ils avaient comme but premier de « civiliser » les personnes autochtones, un élément de contrôle utilisé sur les communautés. Ils étaient aussi responsables de renforcer les lois, ainsi que de la gestion financière entre les communautés et le gouvernement (Fortier et Wong, 2018).

² De 1867 à 1960, les écoles missionnaires étaient contrôlées par les églises (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015, b).

³ Mis en place à partir de 1950, terme utilisé par le gouvernement, mais qui s'apparente aux pensionnats (King, 2006). On y retrouvait l'école et les résidences (petites, grandes,

culturel. Les écoles avaient pour but l'assimilation des personnes autochtones dans la société coloniale, en enlevant les enfants des familles et en les plaçant dans des institutions loin de leur communauté, pour leur apprendre les valeurs et les idéologies chrétiennes et européennes (Dion et collab., 2016). Dans ces institutions instaurées par les colons, les enfants étaient interdits de pratiquer leur culture et de parler leur langue, tout cela avec l'idée que les personnes autochtones étaient inférieures aux Européens (Legacy of Hope Foundation, 2010 ; Commission du droit du Canada, 2006). Également, les élèves devaient accomplir des tâches en cuisine, dans les champs, ainsi que des tâches ménagères, « ce qui diminuait leurs heures d'instruction en comparaison avec les enfants fréquentant l'école publique. Plusieurs pensionnats exploitaient même le travail des enfants (Commission de vérité et réconciliation, 2015 a ; Milloy, 1999) » (Dion et al., 2016, p. 4). Puisque les pensionnats représentaient une situation financière précaire, on y voyait fréquemment « sous-alimentation, manque de vêtements, manque de chauffage, mauvaise ventilation, surpopulation, services médicaux inappropriés, etc. (Castellano, 2006-2007; Commission royale sur les peuples autochtones, 1996 : Fondation autochtone de l'espoir, 2009) » (Dion et al., 2016, p.4).

Dans le cas de ces écoles, les travailleuses sociales étaient responsables des enlèvements forcés des enfants (Hiller et Carlson, 2018). Les travailleuses sociales ont ainsi déchiré des familles, contribuant à l'assimilation des peuples autochtones en amenant les enfants dans les écoles résidentielles (Million, 2000). Elles contribuaient donc, tout comme le gouvernement et l'église, à imposer et renforcer des constructions

parfois seulement des tentes) (Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015, b).

sociales de genre, de spiritualité, de classe et de race en utilisant les enfants comme moyen d'arriver à ces fins (*ibid.*)

L'apparition de ces écoles dans le Grand Nord pour les enfants inuit n'est arrivée que dans les années 1950, alors qu'elle était déjà présente ailleurs au Canada (Truth and Reconciliation Commission of Canada, 2016). C'est en fait dans ces années qu'est arrivée une réforme au système d'assistance sociale, désignant désormais ce rôle à la profession du travail social spécifiquement et non aux *Indian Agents* (Fortier et Wong, 2018). Vivant souvent loin des écoles résidentielles, certains enfants ne pouvaient pas retourner chez eux pendant plusieurs années étant donné le coût du transport et sa dangerosité (Truth and Reconciliation Commission of Canada, 2016). On apprenait aux enfants à avoir honte de leur culture, venant même à exprimer du dédain par rapport à la culture, la nourriture, ainsi qu'au sujet de leurs parents (Legacy of Hope Foundation, 2010). Comme l'indique Crean (2009), il est important de comprendre que « des cultures ont été détruites, que des enfants ont été brutalisés, de même que la pauvreté et le racisme ont été délibérément institutionnalisés » (p. 69). Les pensionnaires qui ne pouvaient plus parler leur langue et pratiquer leurs traditions et croyances ne pouvaient donc pas transmettre les valeurs et éléments des cultures autochtones aux futures générations (Chansonneuve, 2005). Les abus sexuels, mentaux et physiques étaient également très présents (*ibid.*) De plus, ces changements et traumatismes ont mené à la propagation de la syphilis ainsi qu'à la présence accrue de l'alcoolisme chez les communautés inuit (Legacy of Hope Foundation, 2010). On constate encore les répercussions de ces traumatismes aujourd'hui, des études démontrant que la victime peut devenir agresseur et qu'elle est

également plus à risque de revivre de mauvais traitements dans le futur (Dion et collab., 2016).

Pour poursuivre, les travailleuses sociales ont également joué un rôle très actif pendant la rafle des années 60, mieux connu sous le nom de Sixties Scoop, dans les années 1960 à 1980 (Affaires autochtones et du Nord Canada, 2017). Durant cette période, les enfants autochtones étaient enlevés de leur famille et de leur communauté pour être placés dans des familles non autochtones (Sinclair, 2004 ; Ontario Sixties Scoop Steering Committee, 2017). Selon les valeurs occidentales, les parents autochtones n'avaient pas les habiletés nécessaires pour élever des enfants; les travailleuses sociales travaillant dans les services de la protection de l'enfance étaient alors responsables de gérer les placements en famille d'accueil ou les adoptions des enfants autochtones (Sinclair, 2004).

C'est donc dans une période de maladies, d'écoles résidentielles, de relocalisation, dans un contexte d'aide sociale, d'adoptions et de services médicaux, que les travailleuses sociales de l'État ont pris part à cette violence coloniale (Tester, 1994). En fait, peu de travailleuses sociales avaient reçu une quelconque formation (*ibid.*) Gray et Coates (2007) notent en effet que le rôle des travailleuses sociales dans notre histoire servait à imposer la vision européenne de faire, en omettant les voix autochtones tout en imposant des pratiques n'allant pas de pair avec les valeurs autochtones, comme l'objectivité, la distance professionnelle et l'individualisme. La relation de pouvoir entre les travailleuses sociales et les communautés autochtones étaient donc présentes, contribuant à l'assimilation des peuples inuit (Tester et Czyzewski, 2014).

Effectuant des visites à domicile, les travailleuses sociales élaboraient également des critères qui ne correspondent pas toujours aux valeurs des personnes inuit (*ibid.*) La norme qui était imposée était celle de la famille nucléaire, une mère de famille à la maison avec un mari qui était stable financièrement, une maison propre qui correspond au standard de la classe moyenne et des règles et limites qui ne correspondaient pas non plus aux valeurs des communautés inuit (Tester, 1994). Toutefois, comme indiqué par McCauley et Matheson (2018), ce n'est que très récemment que la profession du travail social reconnaît sa participation dans l'assimilation des peuples autochtones.

Le travail social et le contexte judiciaire

Le travail social dans un contexte judiciaire, que certains appellent le travail social sociojudiciaire, a évolué au fil du temps et ne repose plus tant sur l'élément de contrôle priorisé historiquement dans les interventions (Dufour, 2011). Peu de littérature existe sur ce sujet au Canada, mais il en existe tout de même des références un peu partout dans le monde (Dufour, 2011). Le travail social dans un contexte judiciaire a fait surface au début du XIX^e siècle, où les valeurs de l'église et de la famille n'étaient plus suffisantes pour garder la cohésion sociale et le contrôle des communautés et donc prévenir les crimes (Ekstedt et Griffiths, 1988). C'est à ce moment que l'État a mis en place des institutions voulant redonner cette cohésion, que ce soit pour la psychiatrie, le travail social, etc., dans les communautés de même que précisément en milieu judiciaire (Cohen, 1985 ; Foucault, 1975 ; Garland, 1985).

C'est en 1917 que les travailleuses sociales ont commencé à interagir avec les familles des individus pour recueillir des informations, afin d'offrir de meilleurs traitements dans le but de remédier à la criminalité (Hussey et Duffee, 1980). Le

« casework ⁴ » a fait son apparition, étant utilisé à la fois pour les contrevenantes et pour les personnes en situation de pauvreté, d'où l'entrée des travailleuses sociales dans le contexte sociojudiciaire (Dufour, 2011). C'est dans ces années également que le concept de la probation ⁵ est apparu (Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada, 1938). Dans ce sens, les travailleuses sociales jouent un rôle clé, puisqu'elles doivent interagir avec l'individu, mais également avec son environnement (Patterson, 2012). Elles interviennent donc non seulement sur le contexte judiciaire, mais aussi sur différents enjeux se rattachant à l'individu (toxicomanie, santé mentale, difficultés familiales...) afin de prévenir les récidives et de contrer la criminalité (Patterson, 2012). D'autre part, les travailleuses sociales se présentent avec des organismes communautaires, où elles prônent la défense de droits et du bien-être des familles et des prisonnières (Kidman, 1947).

L'émergence de l'État-providence et l'importance accordée à la réhabilitation ont fait du travail social le principal champ d'intervention dans ce contexte jusque dans les années 1960 (Treger, 1983). À partir de là, le néolibéralisme a pris place, critiquant le coût des programmes sociaux, considérant que ces programmes ne sont pas adéquats et n'apportant plus autant d'importance à la réhabilitation (Dufour, 2011). Cela étant dit, les travailleuses sociales et le système judiciaire ont pris des distances, les valeurs du travail social n'étant plus jugées adéquates pour le système pénal (Hussey et Duffee, 1980). Ces

⁴ Le Casework avait comme objectif la réhabilitation des personnes en situation de pauvreté et les personnes ayant commis des actes criminels, en misant sur la relation thérapeutique (Hussey et Duffee, 1980).

⁵ La probation signifie que le contrevenant est sous surveillance dans la communauté et qu'un agent de probation surveille et agit à titre de soutien auprès de l'individu (Commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada, 1938).

changements ont apporté une redéfinition de la réhabilitation, toujours présente dans le système judiciaire, grâce aux professions sociales prônant l'intervention de réhabilitation (Dufour, 2011). Par conséquent, ces changements ont mené à une plus grande responsabilisation des organismes communautaires œuvrant auprès du système judiciaire, que ce soit pour faire valoir la profession ou pour des questions de budget gouvernemental (*ibid.*) À cette fin, le rôle des agents de probation s'est transformé et a pris davantage un rôle de contrôle, les travailleuses sociales dans la communauté occupant plutôt le rôle de soutien prôné par les agents de probation historiquement, mais demeurant tout de même peu présent (*ibid.*)

La prévention d'un système exclusivement punitif peut donc être attribuée aux différentes professions sociales, prônant la défense de droits et la réhabilitation des détenus et des contrevenants dans ses interventions (*ibid.*) Pour sa part, Patterson (2012) évoque que la formation des travailleuses sociales n'aborde que très peu le système judiciaire, ce qui rend leurs interventions complexes et pas nécessairement adéquates au milieu.

Dans la prochaine section, nous discuterons du milieu judiciaire et de son interaction avec les femmes inuit.

Les femmes inuit et le milieu judiciaire

Le système judiciaire s'inscrit dans un contexte colonial puisque la surreprésentation des personnes autochtones, que ce soit en tant que coupable d'un crime ou en tant que victime, est directement liée à la colonisation et aux tentatives d'assimilation des peuples autochtones (Monchalin, 2017). Entre 2009 et 2018, le rapport annuel du Bureau de l'enquêteur correctionnel (2018) soulève également cette disparité,

indiquant qu'en mars 2018, les femmes autochtones représentaient 40 % des femmes incarcérées au Canada. Si l'on compare ce chiffre au fait que les personnes autochtones ne sont que 4,9 % de la population générale, on constate une grande disparité (Statistiques Canada, 2017). Les femmes autochtones représentent donc la population délinquante connaissant la plus forte croissance (Wesley, 2012). Comme le mentionne Monchalin (2017), beaucoup de personnes inuit, métis et premières nations se retrouvant dans le système sont le résultat de racisme et de discrimination systémique et pas nécessairement du crime reconnu. Un système se disant donc de justice, ne représente pas la justice équitablement pour toutes et tous.

Les questions entourant la surreprésentation des personnes autochtones dans notre système de justice demeurent au cœur des enjeux de ce même système. Par contre, ces recherches misent beaucoup sur les personnes autochtones en général et ne font pas nécessairement la distinction entre les personnes inuit, métis et premières nations alors qu'elles ont des pratiques distinctes (Kushwaha, 2013). On retrouve également cette lacune dans les services offerts panautochtones, où l'intervention n'est pas nécessairement adaptée aux besoins et cultures des Inuit (Indigenous Peoples Atlas of Canada, 2019). Lorsqu'on parle de ressources pour les personnes autochtones, les ressources panautochtones prennent plutôt en compte les cultures des Premières Nations et non pas celle des Inuit, ce qui les met à l'écart, même si les Inuit sont compris dans le terme parapluie « Autochtones » (*ibid.*) Le système de justice au Canada est souvent incompris des communautés inuit puisqu'il représente des différences avec les valeurs instaurées dans la communauté. De plus, les barrières causées par le manque de

connaissance au sujet du système perpétuent les expériences négatives (Native Women's Association of Canada, 2007). Comme l'indique Kushwaha (2013) ;

Despite the increased presence of Inuit living in southern Canadian cities relatively few studies have focused on highlighting the urban experiences or perspectives of Inuit (e.g. Campbell 2001; Carpenter 1993; Chaumel 1993; Fogel-Chance 1993; Kishigami 1999; Lee 2003; Olofsson 2004; Kishigami, 2008; Patrick and Tomiak, 2008; Tomiak and Patrick, 2010), with no research explicitly examining the significance of the land and urban place-making to the everyday lives of Inuit residing in cities.

Comme l'explique cette citation, les recherches spécifiques aux personnes inuit vivant en milieu urbain demeurent très faibles, ce qui fait que nous ne comprenons pas nécessairement l'ampleur des difficultés liées aux terres et aux communautés inuit, dans la région d'Ottawa. Le manque de recherche concernant leurs besoins peut donc, comme discuté plus haut, perpétuer les oppressions qu'elles vivent et les rendre plus à risque d'interaction avec le système judiciaire. De ce fait, le manque de recherche mène également à une plus faible représentation des réalités et du nombre de personnes inuit et donc à moins de services et ressources offerts spécifiquement aux personnes inuit de la région, que ce soit des services juridiques, de prévention, ou autres.

Bien que les femmes inuit soient surreprésentées en tant que personnes ayant commis un crime, elles sont également plus vulnérables d'être victimes de crimes violents et d'homicides (Perreault, 2011). En 2006, les femmes autochtones représentaient 4 % de la population, alors qu'« entre 2001 et 2011, au moins 11 % des victimes d'homicide aux mains d'un partenaire amoureux et au moins 10 % des victimes d'homicides » étaient des femmes autochtones (Hutchins, 2015). Les femmes autochtones sont victimes en général de plus de crimes violents que celles non autochtones (Coalition d'Ottawa contre la violence faite aux femmes, 2019 ; Hutchins,

2015). Comme indiqué par la Coalition d'Ottawa contre la violence faite aux femmes (2019), « [I] a GRC compte 1 181 cas de femmes autochtones disparues ou assassinées rapportés à la police [...]. 1 017 de ces cas sont des homicides qui ont eu lieu entre 1980 et 2012 et 164 femmes autochtones sont toujours portées disparues [...] ». Encore une fois, je n'ai pas trouvé de données qui traitent de la représentation des femmes inuit dans ces statistiques.

Bien que ce mémoire ne discute pas de la surreprésentation des femmes autochtones dans un contexte judiciaire, ce contexte est important pour démontrer les écarts et les lacunes de notre système juridique et pour justifier les actions qui doivent être prises par les différentes instances concernées, comme les travailleuses sociales intervenant auprès des femmes inuit dans le contexte judiciaire.

CHAPITRE 2 : CADRE THÉORIQUE

Cette recherche s'inscrit dans une perspective des théories féministes autochtones. Les théories féministes autochtones⁶ mettent au défi la suprématie blanche et le patriarcat, mais également les impacts de la colonisation, contrairement aux approches féministes qui, en général, critiquent exclusivement le patriarcat (Sabzalian, 2018). Pour simplifier, elles ne servent pas uniquement à revendiquer la place des femmes autochtones, mais aussi à expliquer dans quelle mesure la colonisation est genrée et comment la décolonisation doit l'être également (Smith et Kauanui, 2008). Les théories féministes autochtones misent sur la revendication de la place des femmes dans un système patriarcal, hétéronormatif, instauré sur les terres par les colons (Arvin, Tuck et Morrill, 2013). Le concept du système patriarcal permettra de comprendre la position

⁶ Librement traduit du terme *Native feminist theories* en anglais.

genrée qui s'est installée au cœur du colonialisme. La colonisation s'inscrit dans un système patriarcal, soit un système hiérarchique fondé sur le genre, qui vise la soumission et l'infériorité d'un groupe spécifique (Perreault, 2015).

Comme le définit Arnaud (2014), le système patriarcal chercha à exclure les femmes, dans ce cas-ci autochtones, des instances de décisions et « dévalorisait leurs préoccupations comme étant de peu de valeur politique » (p.221). Smith et Kauanui (2008) vont également dans ce sens en ajoutant que l'instauration du patriarcat dans les communautés autochtones était à la base de la colonisation et donc des relations de pouvoir entre les genres. L'hétéronormativité et l'hétéropatriarcat se sont incrustés dans les pratiques, divisant de ce fait les communautés (Arvin, Tuck et Morrill, 2013). La normalisation du système patriarcal est un élément important du système pour garder un contrôle sur les peuples (Perreault, 2015).

La violence coloniale est définie comme une violence structurelle qui perpétue la façon dont fonctionne une société (Perreault, 2015). Cette violence est donc utilisée comme outil par l'État afin de préserver le colonialisme. Smith (2005) va dans le même sens en affirmant que la violence coloniale est un outil d'oppression (économique, patriarcat, hétéronormatif) découlant du colonialisme. Aujourd'hui, les répercussions du colonialisme sont toujours très présentes dans les communautés autochtones, puisqu'elles ont amené plusieurs changements au sein même des communautés.

Comme expliqué par l'exemple de Snyder (2014), lorsque les féministes autochtones revendiquaient des changements aux approches sexistes à l'intérieur de la *Loi sur les Indiens*, les hommes des communautés étaient très réticents, accusant les femmes autochtones de diviser la communauté, en valorisant les besoins d'une partie de

leur communauté au lieu de valoriser les besoins de tous et de toutes. Pourtant, les hommes et les femmes y avaient tous beaucoup à perdre, puisque le statut d'une femme autochtone lui était retiré lorsqu'elle se mariait avec un homme non autochtone, alors que le contraire n'avait pas lieu (Arnaud, 2014). Cette loi visait l'assimilation complète, en instaurant des pratiques hétéropatriarcales et hétéronormatives (Arnaud, 2014). Ces femmes autochtones, réclamant leurs droits, étaient et sont toujours perçues comme défendant des droits individuels, plutôt que se battant pour l'ensemble de leur communauté (Snyder, 2014).

J'ai sélectionné des théories féministes autochtones comme cadre théorique, parce qu'elles me permettent d'analyser ma problématique sous une vision intersectionnelle, mettant l'accent sur les réalités, les savoirs et les perspectives des femmes autochtones et ce qui les impacte. Kimberlé Crenshaw (1991), qui a mis le concept d'intersectionnalité en œuvre, explique qu'à l'intérieur même d'un mouvement, par exemple le féminisme, il y a de l'exclusion ; l'intersectionnalité se veut une intervention qui couvre toutes les réalités et tous les niveaux d'oppression que vit une personne. L'intersectionnalité s'inscrit dans les théories féministes autochtones, puisqu'elle vise à créer des alliances et les théories se placent aussi dans un contexte qui ne concerne pas exclusivement la notion de genre, mais plutôt la diversité dans son ensemble (Arvil, Tuck et Morrill, 2013). Cette vision s'inscrit dans un contexte où la notion de genre n'est pas la seule abordée, mais regroupe également la notion de la diversité (différentes ethnies, diversité culturelle, diversité de genre, colonisation...) puisqu'elle vise non seulement l'égalité des genres, mais dénonce aussi les concepts du *colonialisme de peuplement*, de l'hétéronormativité et de l'hétéropatriarcat (Arvin, Tuck et Morrill, 2013). Nous ne pouvons pas considérer le

genre d'une personne seulement, mais bien tous les facteurs en interaction (Marsiglia, 2009). Par exemple, une femme autochtone est opprimée dans notre société car elle est à la fois femme et autochtone.

Le choix d'utiliser le pluriel du terme « théories » est important pour ce projet, car il veut démontrer l'importance des contributions des intellectuels et des activistes autochtones et non autochtones en recherche. La mise au pluriel du concept de théorie permet d'appuyer le fait que le *native feminism* est diversifié (Arvin, Tuck et Morrill, 2013). Telles que décrites par plusieurs chercheuses, les théories vont chercher à critiquer les relations de pouvoir entre les féministes blanches et les femmes autochtones, en plus de témoigner du manque de représentation des femmes autochtones dans différentes sphères sociales (Moreton-Robinson, 2006 ; Smith et Kauanui, 2008 ; Sabzalian, 2018 ; Guerrero, 2003). De plus, elles discutent du fait que les voix féministes demeurent majoritairement des femmes blanches issues de la classe moyenne (*ibid.*)

Ensuite, les critiques sont également de même au sein des mouvements autochtones, où l'on a tendance à invisibiliser les besoins spécifiques des femmes autochtones pour miser sur le bien global des communautés (Sabzalian, 2018). Ces théories visent donc à changer l'approche des chercheurs non autochtones, dont l'objectif est d'aider et par là même de victimiser, afin de ne pas perpétuer les oppressions coloniales (Arvin, Tuck et Morrill, 2013). La remise en question des pratiques en tant que chercheur non autochtone est essentielle pour s'engager dans des recherches avec et pour les personnes autochtones dans le cadre de ces théories (*ibid.*) Le choix de ce cadre théorique a été entre autres déterminé par le fait que les *théories* peuvent être utilisées par toutes, autochtones ou non autochtones (Arvil, Tuck et Morrill, 2013).

Les *native feminist theories* visent non seulement l'égalité des genres et de la diversité, mais également la décolonisation (Arvin, Tuck et Morrill, 2013). Le territoire et les terres se trouvent donc au centre d'une recherche qui dit utiliser les *native feminist theories* parce qu'elles sont essentielles à la compréhension des impacts du colonialisme sur les communautés autochtones (*ibid.*) Le retour des terres mènerait donc à la décolonisation, puisqu'il signifierait retrouver la sécurité, le respect, créer de vraies alliances, ainsi que se rappeler du passé pour créer un meilleur avenir (cité dans McFarlane et Schabus, 2017). Comme le mentionnent Arvin, Tuck et Morrill (2013), les cultures autochtones ne voient pas les terres comme des propriétés, mais plutôt comme des sources de savoir, de vies et de connaissances (Arvin, Tuck et Morrill, 2013). Comme le mentionnent Manuel et Derrickson (2017), le but de la décolonisation sera atteint lorsque les personnes autochtones auront leur propre système juridique et politique indépendant sur leur territoire. On remarque donc parmi les écrits un point commun : l'enlèvement des terres par les colonisateurs est un élément clé qui doit faire partie des discussions lorsqu'on parle des théories féministes autochtones.

CHAPITRE 3 : APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Les recherches actuelles dont le sujet est en lien avec les communautés autochtones tendent plus à être qualitative que quantitative. Certaines raisons mènent à ce choix. Comme le souligne Gurbium (1992), la recherche qualitative est favorable à celle quantitative dans ce cas, puisqu'elle permet aux communautés autochtones de nous partager du savoir ainsi que leur point de vue. Elle permet entre autres aux aînées de raconter leurs histoires vécues ainsi que de faire reconnaître leurs valeurs, différentes de celles du chercheur (Braun, Browne, Ka'Opua, Kim et Mokuau, 2013). De plus, elle

permet de ne pas se restreindre à des faits, qui sont compris à la manière occidentale, mais bien de partager et d'élargir le sujet de conversation, afin d'y incorporer des récits de vie, des émotions, des événements et plus encore (Meadows, Lagendyk, Thurston et Eisener, 2003). En travail social, la recherche qualitative est privilégiée puisqu'elle permet d'offrir des explications détaillées à un problème social ou un concept et donc de mieux comprendre le contexte et les circonstances du problème étudié (Carey, 2012).

Bien que la recherche qualitative permette davantage la discussion, l'ouverture et l'explication d'enjeux, il y a des critiques. La recherche qualitative s'inscrit toujours dans un contexte colonial avec l'appropriation des savoirs (Smith, 2017). Dans ce contexte, l'appropriation des savoirs repose sur le fait que des personnes privilégiées utilisent les savoirs d'un groupe opprimé dans leurs propres intérêts, sans nécessairement reconnaître les autres facteurs, causes et contextes coloniaux (Carlson, 2017). Comme mentionné par Ermine, Sinclair et Jeffery (2004), « Europeans collected and used information taken from Indigenous Peoples to meet their own needs. [...] “Explaining and justifying the individual’s act of conquest, of repressions, of exploitation” » (p.17).

Les recherches qualitatives cultivent des données souvent interprétées par des non Autochtones, misant souvent sur les problèmes sociaux et les enjeux, et sont interprétées de façon à perpétuer le colonialisme, ce qui donne une perception pathologique des communautés autochtones (Ermine, Sinclair et Jeffery, 2004). En fait, plusieurs penseurs autochtones critiquent la recherche occidentale, puisque la mauvaise interprétation de la chercheuse de ce qui a été dit par les communautés autochtones reste un facteur qui peut mener à la marginalisation des communautés (Denzin, Lincoln et Smith, 2008).

C'est donc dans ce contexte que nous devons discuter de l'anticolonialisme, afin d'assurer des pratiques qui remettent en question l'hétéropatriarcat, l'hétéronormativité et le refus des idées suprémacistes blanches (Montenegro, 2019). Une approche anticoloniale mise sur le vécu et les histoires des personnes, afin de les reconnaître et de les honorer, tout en prônant leur souveraineté (Carlson, 2017). De plus, les pratiques anticoloniales démontrent une reconnaissance des relations de pouvoir entre les groupes d'individus créés par l'histoire coloniale, où les personnes non autochtones ont cherché à coloniser et à s'appropriier les terres et les coutumes des personnes autochtones en utilisant la violence, dans le but d'une assimilation (Montenegro, 2019). Les approches anticoloniales misent également sur la résurgence des savoirs traditionnels autochtones (Sinclair, Hart et Bruyere, 2009). De plus, elles célèbrent la force dans la résistance des peuples autochtones aux idéologies coloniales, plutôt que de miser sur la victimisation des groupes (*ibid.*) Concrètement, les pratiques anticoloniales peuvent se faire par la reconnaissance du travail social comme profession ayant contribué à la marginalisation et à l'oppression des communautés autochtones, ou encore dans l'élément de contrôle des communautés, familles et individus dans les interventions, par l'imposition de choix, pratiques, lois et politiques oppressantes.

Bien qu'utiliser cette approche demeure un défi, cela n'en fait pas moins une responsabilité. La résurgence des savoirs se retrouve au cœur des approches anticoloniales et les colons doivent laisser la place aux personnes, en plus de manifester contre les institutions, pratiques et structures coloniales (*ibid.*) Carlson (2017) propose donc huit principes pour établir une méthodologie de recherche anticoloniale. Un de ces principes concerne la résistance et la compréhension des impacts coloniaux historiques,

sur l'appropriation des terres par exemple, pour construire une société selon les principes autochtones (*ibid.*)

Un autre principe est celui de la valorisation des savoirs autochtones par le respect et par l'entremise d'un dialogue sain avec les personnes autochtones concernées par la recherche (*ibid.*) C'est utiliser des façons de penser qui sortent des pensées coloniales et qui misent plutôt sur la logique culturelle, les langues et les pratiques autochtones (Hart dans Sinclair, Hart et Bruyère, 2009). Dans ce cas, entretenir les relations avec les participantes à cette recherche s'inscrit dans ce contexte, leur opinion est valorisée tout au long de la recherche et les participantes doivent avoir leur mot à dire sur la façon dont le contenu est présenté, ainsi que sur le contenu comme tel (Carlson, 2017). Les méthodologies anticoloniales prônent également la reconnaissance du territoire et des lois autochtones la concernant (*ibid.*) Une recherche anticoloniale valorise l'égalité et la participation des personnes concernées, en plus de redonner aux communautés et aux participantes le partage des connaissances, et ne se fait donc pas à sens unique (*ibid.*) Pour finir, les méthodologies anticoloniales valorisent l'histoire, les émotions, le contexte et les valeurs tout au long de la recherche (*ibid.*)

Il faut prendre conscience que je ne m'identifie pas comme personne autochtone et donc que ma vision du monde et de cette problématique demeure la mienne, ce qui fait que je ne parle pas au nom des personnes inuit. Ce mémoire peut cependant mettre en lumière certaines affirmations des intervenantes travaillant avec les femmes inuit et permet de donner un aperçu aux intervenantes qui comme moi, s'intéressent au rôle de leur profession dans l'oppression de groupes marginalisés, ainsi que de remettre en question et changer leurs pratiques.

Méthode de collecte de données : Entrevues semi-dirigées

Pour cette recherche, j'ai choisi de faire des entrevues semi-dirigées en collaboration avec des intervenantes qui travaillent auprès de femmes inuit à Ottawa. Les entrevues semi-dirigées sont préparées et consistent en quelques questions ouvertes, ou simplement de sujets à discuter (Newing, 2010). Bien que la chercheure ait préparé ces questions, c'est majoritairement la personne qui passe l'entrevue qui établira les lignes directrices de l'entretien et déterminera la voie que prendront les discussions (*ibid.*) Comme l'indique Britten (2014), cela permet à la personne d'élaborer et de développer les différents sujets comme elle l'entend, en fonction de ses réalités, pour offrir sa version de la problématique et de son contexte à la chercheure.

Même si les intervenantes pouvaient choisir l'endroit de l'entrevue, elles ont toutes les deux préféré que je les rencontre sur leur lieu de travail, en fin de journée. Le début des deux entretiens s'est déroulé de façon très semblable. À mon arrivée, nous sommes allées dans leur bureau et j'ai procédé à une explication du formulaire de consentement, les intervenantes l'ont lu et l'ont ensuite signé. Par la suite, je leur ai expliqué que cette première rencontre consisterait en un échange, plutôt informel, partant de questions que j'avais préparées, mais qui pourront prendre la forme de discussion. Au cours des deux rencontres, les intervenantes ont pu répondre à l'ensemble des questions, sans nécessairement qu'elles soient posées. Souvent, elles discutaient d'un sujet et nous développions davantage celui-ci lorsque je posais des questions de précisions. Chaque première rencontre a été enregistrée et elles ont duré environ une heure chacune.

La deuxième rencontre avec les intervenantes était fixée après les entretiens et servait à faire le suivi avec elles. Ces rencontres ont commencé de la même façon avec le formulaire de consentement. Par la suite, j'ai présenté les différents thèmes qui sont

ressortis de nos entretiens et nous avons discuté d'un thème à la fois. Les intervenantes pouvaient y ajouter des éléments, y apporter des modifications et poser des questions. De mon côté, j'ai demandé des clarifications sur certains propos émis lors de la première rencontre et ai demandé leur avis sur le plan de la recherche que j'avais effectuée avant les entrevues. Ces rencontres ont été plus courtes, variant de 20 à 30 minutes.

L'ensemble des rencontres a été enregistré, permettant la transcription des verbatim pour mieux analyser les données. Les données recueillies sont protégées à l'aide d'un mot de passe et seront détruites après cinq ans, comme établis avec le Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche de l'Université d'Ottawa. Dans le cadre de cette recherche, les intervenantes seront identifiées en tant qu'intervenante 1 et intervenante 2, la première étant la première personne rencontrée en entretien.

Recrutement et échantillonnage

L'objectif de départ était de rencontrer de deux à cinq intervenantes de façon individuelle pour des entretiens. Ces intervenantes devaient travailler, ou avoir travaillé, avec des femmes inuit dans un contexte judiciaire. Les critères de recrutement incluaient que l'intervenante devait avoir travaillé soit avec des femmes inuit incarcérées, dans des programmes de soutien pré ou post incarcération, soit simplement travailler avec des femmes inuit qui ont eu un contact direct avec des policières, travailleuses sociales, juges, ou toute autre intervenante dans un contexte judiciaire. En tout, 6 organismes ont été sollicités. Deux intervenantes ont été consultées dans le cadre de cette recherche, chacune a été rencontrée deux fois.

La première rencontre, durant environ une heure, avait pour but de discuter avec l'intervenante des réalités vécues par les femmes inuit dans un contexte judiciaire. La

deuxième rencontre, un peu plus courte, permettait de revenir sur la discussion précédente et de réviser l'analyse thématique que j'avais faite du premier entretien. Elle permettait également à l'intervenante d'aborder des sujets qui n'avaient pas été discutés dans l'entretien précédent, ou d'ajouter des choses qui avaient été omises. Les entrevues misaient non pas nécessairement sur les lacunes, mais bien entendu sur la manière dont les travailleuses sociales peuvent changer leur façon de faire et contribuer à l'amélioration des pratiques dans le cadre du travail social auprès des femmes inuit en contexte judiciaire.

Procédure d'analyse de données

L'analyse thématique, utilisée dans le cadre des recherches qualitatives, est une façon de regrouper des éléments (thèmes) qui se ressemblent en catégories, afin d'organiser les idées ainsi que les données (Braun et Clarke, 2006). Les thèmes choisis doivent non seulement avoir été répétés dans la collecte de données, mais ils doivent également être sélectionnés de façon à répondre à la question de recherche (*ibid.*) Les thèmes d'une même collecte de données peuvent donc varier en fonction de la question de recherche. Les auteurs ayant fait des recherches sur l'analyse thématique s'entendent pour dire que cette forme d'analyse est assez vague puisque peu d'écrits ont été effectués à ce sujet (*ibid.*) En fait, elle est très utilisée en recherche qualitative, mais les règles sont très larges (*ibid.*) Utilisant la méthode comme présentée par Braun et Clarke (2006), l'analyse thématique s'est faite en différentes étapes. La première commence par la familiarisation de la chercheuse avec les données, la deuxième est de coder les données recueillies (*ibid.*) La troisième étape est d'établir les thèmes qui serviront à l'analyse, pour qu'à la quatrième étape, la révision des thèmes avec l'aide des propos recueillis

permette d'éliminer les thèmes qui ne sont pas pertinents (*ibid.*) La cinquième étape permet de définir et de nommer les thèmes, et la dernière, enfin, est celle de la production de l'écrit (*ibid.*) Tout au long de ces étapes, la relecture du verbatim à de multiples reprises permet d'approfondir l'élaboration des thèmes et l'analyse.

Dans le cadre de cette recherche, j'ai utilisé cette procédure afin d'analyser les données récoltées durant les entretiens. Suite à la rédaction des verbatim, j'ai regroupé les différents aspects des conversations en thèmes larges, me permettant de mieux cerner les discours et les points d'intervention pour ce mémoire. Les cinq thèmes ont été établis selon les propos des intervenantes rencontrées : 1) La restauration de l'harmonie et l'isolement; 2) La sensibilité culturelle; 3) La prévention par l'éducation; 4) Rester humain et le dévoilement de soi; 5) L'écoute. Ces thèmes ont fait surface lorsqu'est venu le temps d'organiser les propos des intervenantes en catégories. Ce sont des thèmes qui ont été discutés par les deux intervenantes durant les entretiens initiaux, mais également lors de nos rencontres de suivis. L'impression des verbatim et le codage à l'aide de différentes couleurs m'ont permis de regrouper des propos semblables ou qui traitent du même sujet, pour en ressortir avec ces 5 thèmes précis. Puisque nous cherchons à savoir comment s'assurer que les travailleuses sociales évitent de reproduire la violence coloniale, ainsi que les limites de la profession, ces thèmes permettent de saisir les concepts clés de ces réalisations.

Le chapitre suivant sera divisé selon ces thèmes et dressera un portrait d'ensemble des entretiens dans le cadre de cette recherche.

CHAPITRE 4 : PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

« So, we work mostly...trying to make sure [with our clients] that they understand that we are not with the justice system, we are here to help them navigate through that, and make sure that they understand the resources. »

Les intervenantes

Comme discuté plus tôt, j'ai eu la chance de rencontrer deux intervenantes travaillant ou ayant travaillé avec des personnes inuit dans la région d'Ottawa. La première est une femme inuit, travaillant auprès des femmes et hommes inuit ayant des démêlés avec la justice. La deuxième intervenante ne s'identifie pas comme une personne autochtone, mais travaille avec des femmes inuit survivantes de violence. Nos discussions ont été très intéressantes, puisqu'elles m'ont permis de voir comment elles approchent les réalités et défis vécus par les femmes inuit. Pour préserver la confidentialité, je ne peux divulguer davantage d'informations sur les participantes.

Les catégories thématiques

Durant les entretiens avec les intervenantes, différents sujets ont été discutés et le regroupement en thèmes a permis de faire l'analyse des discussions pour ce mémoire. Quelques facteurs ont contribué à l'élaboration de ces catégories. Premièrement, les deux intervenantes ont amené ces sujets à plusieurs reprises, que ce soit lors des entrevues initiales ou lors de la deuxième pour le suivi. Également, l'impression des verbatim et le codage à l'aide de différentes couleurs m'ont permis de regrouper des propos semblables ou qui traitaient du même sujet, pour arriver à ces 5 thèmes précis. Les grands thèmes qui sont ressortis sont 1) La restauration de l'harmonie et l'isolement; 2) La sensibilité culturelle; 3) La prévention par l'éducation; 4) Rester humain et le dévoilement de soi et; 5) L'écoute. En lien avec la question de recherche qui explore comment prévenir la

reproduction de la violence coloniale dans la profession du travail social, ces thèmes permettront d'élaborer une réflexion et des pistes d'interventions pour les travailleuses sociales travaillant auprès des femmes inuit vivant en milieu urbain. Ces thèmes seront présentés dans ce chapitre et analysés dans le prochain.

1) La restauration de l'harmonie et l'isolement

Le premier thème discuté est celui de la restauration de l'harmonie, ainsi que les effets et risques associés à l'isolement des femmes inuit. Dans les entretiens, c'est un thème qui est revenu, puisque les intervenantes ont souligné l'importance d'une communauté saine où les liens sociaux prônent l'équité, l'entraide et la justice. L'harmonie est donc synonyme d'équilibre et de paix entre les individus d'une communauté. Ce thème est important dans le cadre de cette recherche puisqu'elle s'inscrit dans une méthodologie anticoloniale et la restauration des liens, le passé colonial et les influences des colonisateurs ont tous un rôle à jouer dans l'histoire, mais également dans la restauration de l'harmonie. Pour les travailleuses sociales œuvrant dans ce contexte, il est essentiel de connaître leur rôle dans le contexte colonial, ainsi que discuter de comment elles peuvent agir pour restaurer l'harmonie. Une intervenante explique l'harmonie en faisant un retour dans le passé, en ajoutant que vivre en harmonie permet d'offrir de meilleures conditions de vie pour les personnes inuit dans les communautés :

For Inuit it's a... in order to restore harmony, lets say in the communities, the communities are not ideal. Everyone is disconnected. What used to happen in... postcamps, before inuits were forced into communities, their postcamps really much worked in harmony with everyone in the camp. Everyone had a role, everyone had responsibilities, so they had a sense of... belonging. Now, because there is not... that connection no longer exist in the communities, people have no sense of what is right, what is wrong, how to make amends, make healthy life choices or having guidance from their elders, none of that really exists anymore unless if you have a really tight family. So... looking at it, looking at how inuit dealt with issues was very much a

collaboration between pretty much the entire camp, nobody was left out of the process (Intervenante 1).

L'intervenante explique donc que par le passé, l'harmonie était définie par le fait que chaque individu occupait un rôle et des responsabilités essentiels dans la communauté, éprouvant un sentiment d'appartenance au sein même de leur communauté. Elle note cependant qu'avec l'arrivée des colonisateurs et l'imposition d'un système patriarcal, un déséquilibre s'est installé dans les communautés, contribuant à briser cette harmonie.

Dans le cadre du système judiciaire, l'harmonie pourrait être définie en fonction des décisions rendues, où l'ensemble des parties impliquées sont en accord et où les décisions ne misent pas sur la vengeance et le pouvoir sur l'autre. Que ce soit la coupable d'un crime, la victime ou le reste de la communauté, chacun doit y trouver sa place et se sentir impliqué, concerné et respecté.

Les entretiens dans le cadre de ce mémoire ont débuté avec une question assez simple : qu'est-ce que la justice pour vous, en tant qu'intervenante auprès des femmes inuit ? Les intervenantes ont donné différentes pistes tout en y insérant le contexte de leur rôle. L'intervenante 1 pense spécifiquement à la justice restauratrice pour répondre à cette question :

« Justice for me...if I'm looking at restorative justice, it's really... bringing parties together to make sure that harmony is restored. That could look many different ways of getting to that point, but really it's maybe the offender, the victim, or maybe the community...it's bringing those parties together to make sure that there is an agreement to move forward. Like... what needs to be done in the healing process, and to make sure it does not happen again » (Intervenante 1).

La justice restauratrice mise sur le mal qui a été fait à un individu, mais également à la communauté et cherche à restaurer les relations afin de réparer le dommage qui a été fait envers une ou des personnes en encourageant la communication (Native Women's Association of Canada, 2007). Elle permet d'agir de façon alternative, en utilisant les

valeurs autochtones et en essayant de rendre le système moins étranger en impliquant la communauté dans la résolution de différends (Damren, 2002). Dans cette citation, la justice restauratrice est reliée à la restauration des bonnes relations, menant à l'harmonie d'une communauté. Elle fait partie des composantes de la guérison qui demande la participation du coupable du crime, de la victime et de la communauté.

Durant les entretiens, les intervenantes ont également mentionné le sentiment d'équité, part importante de la justice restauratrice, où chaque individu impliqué doit ressentir l'équité afin de restaurer cette harmonie et de mettre de côté les différends :

« I feel like fairness, in that sense is where people are in that situation and something needs to be resolved and both people are happy with the resolution » (Intervenante 2).

« I guess equitability is very important too » (Intervenante 2).

Ces citations expriment comment le sentiment d'équité est essentiel pour que toutes les personnes impliquées puissent outrepasser l'événement qui s'est produit, en restaurant les liens brisés entre les différents partis impliqués.

Dans le même sens, une intervenante estime que les relations et l'harmonie doivent être restaurées rapidement :

« And... restoration of relationship was extremely at the top of... top of... everything because... if you were a police in the camp, it could be detrimental for the whole camp. So you delt with thing immediately and come to a resolution » (Intervenante 1).

Comme la citation le démontre, par le passé, la restauration des liens et la résolution des problèmes étaient faites rapidement pour ne pas nuire à l'ensemble de la communauté.

Aujourd'hui, une intervenante souligne que la résolution prend du temps. Les délais très longs pour des crimes qui ne sont pas si sévères contribuent au déséquilibre des relations :

« But the court system was so long, for crimes that I would not consider very severe. It's still a long process, it's still triggering » (Intervenante 2).

Lorsque nous discutons des obstacles à la restauration de l'harmonie, l'intervenante a souligné que ces délais causent souvent beaucoup de stress aux communautés et aux individus, instaurant une atmosphère hostile et contribuant aux frictions entre les personnes. En effet, la prochaine citation donne un exemple des répercussions que les délais longs ont sur les individus :

« But... leading up to that courtdat, it was so stressful that they took their own life. Hmm... so it's... it's... hmm... it impacts everybody. Every single person in the community. But there is no,... how do I say this?... that support that did exist in camps do not exist in the communities like it once did » (Intervenante 1).

Cette citation explique qu'une personne attendant le verdict s'est enlevé la vie.

L'intervenante a ajouté que puisque les personnes inuit ne sont pas habituées au système judiciaire, cela mène souvent à beaucoup de stress et d'inquiétudes dans leur vie lorsqu'elles doivent faire face à ces délais. Dans ce sens, la non-résolution d'un conflit ne fait que créer un sentiment d'impuissance chez les individus et affectera toute la communauté — dans le cas que nous venons de voir, les délais et le stress qui y est lié ont causé le décès d'une personne. Laissant donc des questions sans réponses, ne restaurant pas les liens brisés entre toutes les personnes impliquées et mettant la communauté en deuil, l'harmonie n'est donc pas restaurée. La citation ci-dessus traite des impacts des choix d'un individu pour sa communauté, en discutant du déséquilibre de la communauté entière lorsqu'un individu doit faire face à un défi, dans ce cas, au stress lié à la méconnaissance du système judiciaire.

Alors que la restauration de l'harmonie traite principalement des liens entre les individus, la rupture des liens sociaux, donc l'isolement, est un des éléments qui peuvent

prévenir cette restauration, comme l'ont indiqué les intervenantes. Le reste de cette section traitera des effets et des risques de l'isolement chez les personnes inuit vivant à Ottawa, ainsi que le rôle des travailleuses sociales à ce sujet.

Lors des entretiens, les discussions entourant l'isolement ont mené à des réflexions sur l'importance du réseau, que ce soit en tant que membre de la communauté ou en tant qu'intervenante. Voici des extraits d'entretiens qui témoignent de l'isolement chez les personnes inuit dans la région d'Ottawa :

« In Nunavut you have families close together, small communities, but here, individuals may not have any family, they may have very limited contact with support, family and friends. It can be very limited. To have that support » (Intervenante 1).

« No because they were isolated from everybody, so that makes it really hard, and it's really hard to do your best to keep them away from traffickers they often want to... just for that feeling of being...I can't explain it, being alone after that, like it's really hard for them, because they were constantly monitored, under someones wing [...] » (Intervenante 2).

« When they are part of trafficking and they leave, they don't have much friends and family right? » (Intervenante 2).

Comme discuté avec les intervenantes, l'entrée dans le système de justice débute souvent par la méconnaissance de la communauté d'accueil. Plusieurs auteurs s'entendent également pour dire que les difficultés personnelles, répercussion de la colonisation et de l'oppression constante, mènent à l'entrée des personnes autochtones dans le système judiciaire. L'isolement pourrait augmenter la vulnérabilité d'une personne, en la rendant plus à risque d'être victime d'abus, ou encore de la traite de personnes. Les femmes inuit étant loin de leur communauté d'origine se retrouvent très isolées une fois dans la capitale canadienne, puisqu'elles ont peu, voire aucun membre de leur famille ou de leur communauté à leurs côtés. En plus du coût élevé des billets pour retourner dans leur communauté, les femmes sont souvent parties en raison de la violence

et des abus qu'elles y subissaient, en plus du manque d'opportunités. Y retourner n'est donc pas une option, ce qui les rend plus vulnérables dans leur ville d'accueil :

« A lot of our clients end up staying in Ottawa, because they were brought down here for medical, [...]. So a lot of our clients end up staying after their medical appointment during their stay, they get into trouble with the police, they end up with charges, then they end up to stay. So... it's a lot of them end up staying here for a reason or another [...] » (Intervenante 1).

Bien que l'isolement soit un enjeu que les femmes inuit rencontrent à Ottawa, l'aspect du rôle de l'intervenante ou de la travailleuse sociale dans les relations entretenues est également essentiel à aborder. Une intervenante discute de son rôle dans la citation suivante :

« We provide programs and services to make sure that they are taking care of themselves, that they make the right choices, and really, there is a term in inuktitut called Inunnguiniq, which means, building or making of the human being. So really it's making sure that the person is getting to that point in life where they are making the right choices » (Intervenante 1).

Lorsque la discussion sur les bons choix a été abordée, c'était par rapport aux décisions qui pourraient mener la personne à enfreindre une loi et donc à se retrouver dans le système judiciaire. L'intervenante aborde le fait qu'elle fournit des outils aux femmes inuit pour leur permettre de faire les bons choix pour prévenir les infractions. On pourrait penser par exemple à outiller une femme pour qu'elle trouve un emploi, afin qu'elle ne se sente pas obligée de voler pour subvenir à ses besoins. Faire de bons choix, cela signifie faire des choix qui auront un impact positif sur soi-même, afin d'être heureux, ces choix n'ayant pas de répercussion négative sur l'individu.

Une intervenante aborde également son rôle dans la création de liens afin de contrer les effets néfastes de l'isolement. Elle souligne l'importance des groupes de

soutiens dans ses tâches, qui permettent aux femmes inuit de la communauté de connecter entre elles.

« Anyone who is interested in being part of a group can join, a lot of times discussions around these programs that has been for supporting eachother... and making connections with others, especially if you are actually out and about, sometimes that is not possible » (Intervenante 1).

Cependant, bien que les valeurs communautaires sont cruciales chez les personnes inuit, une intervenante a mentionné comment, lors des interventions, une approche individuelle offre de meilleurs résultats en matière de thérapie :

« I think it's way better individually, I think in group, just because there is so much things that can be conflict within the community, so if you have a person, if we have a program one person is in the group, one does not want to be open, because that person as been known in the community to talk about what people say in group. So maintaining confidentiality can be difficult, because everybody knows everybody » (Intervenante 2).

« Usually I don't invite everybody but I will send invitation to some people » (Intervenante 2).

Comme on peut le constater, les interventions de groupe pour créer des liens entre les participantes ne sont pas si simples. Les intervenantes déclarent cependant que l'importance de la création d'un réseau dans la restauration de l'harmonie et dans le bien-être de la femme est à privilégier. En fait, tel que discuté tout au long de ce chapitre, le réseau et les liens sains dans une communauté sont essentiels pour créer un milieu harmonique.

Bien que les liens entre les clientes et la communauté sont importants, le réseau de l'intervenante est également essentiel pour favoriser un espace sain et d'entraide avec les clientes, mais aussi avec les autres intervenantes :

« As for development, we continue to develop our programs, it's important to have connections outside our immediate it's been... now... really good to connect with people outside our immediate group, because we are getting the word out, we are sharing what we are doing here, [what] we are trying to accomplish » (Intervenante 1).

La section ci-dessus témoigne de l'importance du réseau dans le bien-être d'une personne, que ce soit dans la relation thérapeutique, ou tout simplement en société. Les liens sociaux sains entre les individus au sein d'une communauté sont importants pour une belle harmonie. Pour restaurer cette harmonie, reconnaître le rôle de la profession du travail social comme étant une profession s'inscrivant dans la violence coloniale, afin de changer les pratiques et d'y remédier, permettra en grande partie de le faire. Ensuite, créer des liens dans les communautés inuit et utiliser la justice restauratrice pour le faire en contexte judiciaire sont également des aspects qui peuvent restaurer cette harmonie entre individus. Bien que le rôle de la travailleuse sociale y soit tout de même limité, la prochaine partie traitera de la sensibilité culturelle, un concept où les travailleuses sociales ont énormément à jouer.

2) La sensibilité culturelle

L'intervention avec une sensibilité culturelle est ressortie à quelques reprises lors des discussions avec les intervenantes pour différentes raisons. La sensibilité culturelle est la capacité à interagir avec une société diversifiée, signifiant l'adaptation des interventions à la culture avec laquelle nous devons interagir (National Association of Social Workers, 2015). Elle représente la capacité d'un individu à s'adapter au public avec lequel il travaille, mais également la capacité d'un système à le faire (Cross et collab., 1989). Tout d'abord, elle permet de créer une meilleure relation thérapeutique et de confiance avec la cliente. Ensuite, la sensibilité culturelle encourage les femmes inuit à aller vers les services et obtenir du soutien. Finalement, la sensibilité culturelle permet le partage des connaissances et facilite les conversations.

Selon les intervenants, la première raison pour laquelle l'intervention avec une sensibilité culturelle est nécessaire est qu'elle permet une meilleure relation thérapeutique avec les clientes, puisqu'elle permet de cibler les besoins spécifiques des femmes inuit. Dans ce cas-ci, elle permet de cerner les besoins des femmes inuit en contexte judiciaire et dans la région ottavienne :

« so... when we started working with our clients, [using Inuit traditions and ways of sharing] made a huge impact right away because we understood what their needs were, we found culturally appropriate and relevant program for them to access » (Intervenante 1).

Cette citation démontre l'importance de connaître non seulement les besoins de la population avec laquelle on travaille, mais également quelques aspects importants de la culture, afin d'offrir des services plus appropriés répondant aux besoins de chacune.

Néanmoins, cela n'est pas si simple. Les intervenantes ont expliqué la frustration des personnes inuit se retrouvant souvent face à des services panautochtones non adaptés à leur culture et à leur réalité.

« I find it bias a little bit in a lot of organization where they do care more towards First Nations. I think it's because of a larger population » (Intervenante 2).

« That is what I hear from the community, they are quite angry, that they are always locked in together because it's so different... » (Intervenante 2).

Dans la région d'Ottawa, les personnes inuit ont tendance à se sentir exclues des services panautochtones, puisqu'ils concernent surtout des éléments culturels se rapportant aux Premières Nations, différents de ceux des Inuit. Les intervenantes en énumèrent quelques-uns :

« Differences, for example, food is entirely different, so like for First Nations communities they have a lot of hot food, like soups and stews and things like that, where Inuits is more like frozen raw meat. And food being a very important part of Inuit culture, that being very distinctive

but also like everything like activities, clothing, the ability to adapt in winter here [...] » (Intervenante 2).

Quelques ressemblances sont cependant soulevées :

« But things similar would be some of the artistic qualities, like beading, sewing, those things are similar, but I would say everything else is like completely different » (Intervenante 2).

Les intervenantes ajoutent cependant que cela pourrait être lié à la méconnaissance du volume de personnes inuit à Ottawa et du fait qu'on y retrouve davantage de personnes des Premières Nations.

La citation suivante critique également les services panautochtones, tout en faisant une nuance et en ajoutant qu'il y a quand même des mesures mises en place pour créer un environnement plus sain et sécuritaire pour les personnes inuit.

« So I think, we are very lucky in Ottawa actually because we do have Indigenous people's court. Again it gears more towards First Nations in the ceremonial beginnings, smudge, so there could have been more incorporating for both, but I am not going to complain too much because it's quite a good system, as opposed to the regular system » (Intervenante 2).

Le tribunal autochtone offre une alternative aux personnes autochtones qui désirent y participer. Ce tribunal inclut des éléments culturels autochtones, n'étant pas distinct de notre système judiciaire, mais proposant des mesures d'adaptation aux cultures (Sahou, 2019). L'accusé, les juges, les avocats, les aînés et la victime ont donc l'occasion de s'asseoir ensemble pour trouver une solution (*ibid.*) Le tribunal autochtone reconnaît les oppressions systémiques et historiques des personnes autochtones, qui contribuent à la surreprésentation (*ibid.*)

Les intervenantes soulignent donc différentes pistes qu'elles utilisent afin d'être sensibles aux différences culturelles et de favoriser un environnement culturellement approprié. La première piste consiste à accompagner les femmes inuit dans la navigation

du système judiciaire (par exemple, les informer sur les services disponibles) afin de leur offrir le plus de services possible avec une sensibilité culturelle :

« We work very hard to make sure that we make recommendations for healing, that the activities we recommend are culturally appropriate. So in that sense we try to make sure that traditionally, that sentencing outcomes are just not incarceration but also programming »
(Intervenante 1).

Bien que les activités recommandées soient culturellement adaptées, les interventions fréquentes avec les intervenantes peuvent aussi représenter ces réalités et y être sensible.

Comme le mentionne une intervenante, s'intéresser à une culture est la première étape qui permet une plus grande ouverture d'esprit, un plus grand savoir et donc des interventions plus adaptées. Un des aspects est celui des discussions sur le « qui sommes-nous », où l'on parle de notre famille, de notre entourage, de nos origines :

« One of the things we do in our initial meeting with our clients is to put them at ease is... some talk at first like where are you from, are you part of this family, what is your relationship with this person ? I know a lot of people, and [my colleagues] are starting to know people too [...] »
(Intervenante 1).

Ouvrir une discussion de cette façon nous permet de créer de bons liens thérapeutiques avec la cliente puisque nous dévoilons également de nous-mêmes. Cela mène à la création d'un lien de confiance, qui sera bénéfique pour les prochaines interventions. Les intervenantes discutent également du fait que les intérêts communs contribuent à ces échanges, prenons par exemple les arts :

« It's actually a good conversation starter. Showing interest in art is great, if you know sewing or beading it is going to help a lot »
(Intervenante 2).

De même pour la nourriture :

« It's really easy to have a conversation with someone enjoying their healing food, that can be really helpful » (Intervenante 2).

« So when people come in and come to see restorative justice or myself, or support with justice challenges, then they can come and have some country food with us... they can have equipment to bead or sew if they want, like we do whatever it takes so they can have a comfortable experience, because court is not a comfortable experience » (Intervenante 2).

« I think it's very important to incorporate like, things that the community likes, that includes country food » (Intervenante 2).

En fin de compte, les intervenantes s'entendent pour dire qu'avoir une sensibilité culturelle signifie le respect, c'est-à-dire s'intéresser à la personne, l'écouter et être ouvert à ses idées et ses pratiques :

« I think, the most important thing is to be aware of the cultural differences. To just be respectful of... that the... it is really up to the person to... navigate » (Intervenante 1).

« I think it really takes a lot of efforts to make sure that we have cultural competent employees. We do have inuit workers who do not have the inuit background, lets say they grew up in the south. So... for us as an organization we always try to make sure that we have... the cultural competency piece » (Intervenante 1).

L'organisme auprès duquel cette intervenante travaille offre des formations à tous ses employés sur différents enjeux et valeurs entourant les cultures inuit. Nous aborderons davantage l'éducation dans la prochaine partie.

3) La prévention par l'éducation

Dans cette partie, nous traiterons de différents aspects liés à l'éducation et à la prévention. Les intervenantes ont discuté lors des entretiens de l'importance de l'éducation dans les pratiques, que ce soit l'éducation des travailleuses sociales ou leur rôle dans l'éducation de leurs clientes. En premier lieu sera abordée l'importance de l'éducation sur les événements historiques influençant encore aujourd'hui les décisions et les défis que vivent les personnes inuit. En second lieu, nous discuterons de l'importance de l'éducation chez les travailleuses sociales menant à des pratiques sécuritaires avec

leurs clientes. Enfin, nous traiterons du rôle des intervenantes dans l'éducation de leurs clientes dans le contexte judiciaire.

La connaissance du passé des communautés inuit et des défis qu'elles vivent encore aujourd'hui à cause de ce passé est un aspect important de l'éducation et de la prévention dont nous avons discuté. Les intervenantes ont soulevé l'importance d'être consciente des traumatismes qu'ont vécus les femmes.

« [...] that there is thoughts of intergenerational trauma. Whether they realise it or not, it's definitely there. To just be sensitive to triggers » (Intervenante 1).

« We try to make sure that we are not using a language that might be triggering for them » (Intervenante 1).

« So just be aware, make sure that you don't trigger them. Let's say...the plan is to move forward, instead of well you need to come back next week, so talking down to the person won't help. So just being... respectful, is what really anyone... expects from...service providers » (Intervenante 1).

« I think the word trauma is ok to get the conversation going, but let's just say if you are starting with an intake meeting, and, you're jumping into sexual abuse right away... it's too fast. So just take your time » (Intervenante 1).

Understanding the history around colonialism, being thought down to not having a voice, you may have clients that are not willing to open up and that's O.K.They may change their mind later, but just being respectful of their wishes» (Intervenante 1).

L'ensemble des citations expliquent pourquoi une femme inuit se sentirait réticente à se confier à une intervenante. Lorsqu'on parle de l'instauration de l'hétéropatriarcat par les colonisateurs, on constate que les femmes autochtones se sont vu imposer un rôle et qu'elles devaient prendre peu de place dans la société, les instances décisionnelles étant contrôlées par des hommes. Cela étant dit, les intervenantes doivent en être conscientes durant leurs interventions et ne pas précipiter les discussions qui pourraient faire resurgir des traumatismes résultant de ce contrôle.

Pour adapter les pratiques du travail social, nous devons, en tant qu'intervenantes, constamment nous remettre en question et continuer de nous informer et d'apprendre. Une meilleure compréhension et sensibilité permettent de mieux comprendre les choix, les actions ou les difficultés que vivent nos clientes. Différentes actions sont possibles pour les intervenantes afin de se renseigner sur le vécu de leur clientèle.

Dans cette ligne d'idée, une intervenante a misé beaucoup sur la saisie des opportunités d'augmenter les connaissances que nous avons déjà et en créer de nouvelles, dans le but d'aiguiser notre ouverture d'esprit aux nouvelles cultures et pratiques.

« Willingness to learn is so important » (Intervenante 2).

« Don't be afraid to try those things [arts, country food, cultural events], a lot of people are really afraid » (Intervenante 2).

« Or fear. I just kind of push myself through that and try to remind myself that it's ok if you mess up, a little bit. Because normally the person will just tell you that you did not do it right, they'll show you how its done. [...] you will learn a lifetime lesson » (Intervenante 2).

Lorsqu'elle discute de peur, l'intervenante amène le fait que parfois, nous n'irons pas vers les opportunités de peur de blesser, de s'imposer. Cette peur de faire quelque chose qui n'est pas approprié étant donné notre ignorance sur un sujet particulier, ou de prendre une place qui n'est pas la nôtre est encore souvent présente. Tandis que nous discutons de l'appropriation culturelle, l'intervenante soulignait avoir eu peur à ses débuts dans l'emploi d'empiéter sur la culture inuit et de ne pas créer un espace sécuritaire par sa présence en tant que personne non inuit. Par ce fait, elle souligne que nous avons tendance à ne pas nous impliquer et à nous retirer, ce qui nuit à notre apprentissage et ne contribue pas à notre éducation sur les interventions auprès des femmes inuit. Elle mentionne l'importance d'apprendre notre rôle dans ce système colonial, entre autres de savoir ce qu'il nous est possible de faire en tant que

non autochtone pour créer un espace sécuritaire, ainsi que les choses qu'il ne nous est pas possible de faire.

De plus, les intervenantes ont, tout au long des entretiens, soulevé l'importance de s'engager dans un processus d'apprentissage afin de ne pas reproduire les oppressions et d'offrir un milieu sécuritaire aux femmes inuit :

« Something that I have to constantly think about, [working with inuit women is] a learning process in continuous, analysis » (Intervenante 2).

« You know, it's a very specific population I've never worked with before. It's very much a learning process, so I feel more solid, now than when I first started » (Intervenante 2).

« I think the most important thing to do is do our research, because I don't think it is ever good to expect to somebody to teach you. [...] But if someone is willing to talk to you about it, take the opportunity » (Intervenante 2).

On constate à la suite de ces propos que l'intervenante doit continuer d'évoluer et qu'elle ne doit pas s'établir dans une zone de confort, pour éviter de se retrouver dans l'habitude et donc cesser d'innover et de se développer.

Bien que les travailleuses sociales doivent elles-mêmes s'informer et se développer, elles jouent également un rôle d'éducatrices avec leurs clientes. Dans le cadre de cette recherche, nous aborderons ce rôle dans le contexte judiciaire. L'éducation des clientes sur le système judiciaire, venant principalement des intervenantes et travailleuses sociales, est essentielle afin de soutenir et de guider les femmes inuit dans leurs choix. C'est ce que souligne une intervenante :

« [...] the justice, the criminal justice system is very, extremely... foreign to [inuit people]. Not just because of... that its colonialistic system, but... culturally, looking at it culturally, it's really completely foreign to us » (Intervenante 1).

Comme le mentionne l'intervenante et comme discuté tout au long de cette recherche, la perception du terme justice et le système judiciaire divergent, ce qui rend la

compréhension du système difficile et ne fait que marginaliser davantage les femmes inuit. Pour remédier à cela, une intervenante mentionne explicitement l'importance de l'éducation pour la prévention des crimes :

« I think, some of the experience I had since we last talk, I would say almost crime prevention education would be important. Just because in... other places like Labrador or Nunavut, there is like certain social norms, so when they come here, they continue the social norms... like... child left alone in the community, usually... or stuff like that. They don't know that coming in, so to have that peace with people, it could be very important » (Intervenante 2).

Elle aborde donc, comme dans la citation précédente, le fait que les différences culturelles entre le Nord et le Sud créent une disparité et mettent plus à risque les femmes inuit du Sud d'entrer en conflit avec le système de justice. Je ne pourrais pas mieux résumer le but de cette éducation que les mots d'une intervenante :

« We want to make sure that at the end of the day, they are not getting into trouble again, they are on their way to healing and being well. » (Intervenante 1).

« We make sure that the client we are dealing with have a set healing plan » (Intervenante 1).

Dans le contexte judiciaire, ces mots signifient donc de miser sur la guérison plutôt que sur la punition. Dans ce sens, une intervenante explique son rôle dans l'éducation de ses collègues et des autres professionnels du système judiciaire. Elle ajoute que grâce au rapport Gladue⁷, il lui est possible de prendre part au processus décisionnel en faisant des recommandations dans le but d'offrir des alternatives à l'incarcération. De plus, elle

⁷ Le rapport Gladue est un rapport demandé par la défense, par le juge ou par la Couronne, contenant des recommandations pour la sentence. Ce rapport est rédigé par une intervenante. Il comporte des informations sur l'histoire de la personne qui a commis le délit, afin de déterminer ce qui pourrait avoir joué un rôle sur les décisions prises ayant mené à l'acte criminel (NWAC, s.d.).

indique qu'elle fait des recommandations au juge pour des services et du soutien spécialisés aux femmes inuit :

« If it's pre-sentencing we want to make sure that the judge understands what the circumstances are, and for the judge to take those into consideration.[...] at the end of the [Gladue] report, we make a list of recommendations » (Intervenante 1).

Comme nous pouvons le constater, l'éducation est un élément clé de la profession, puisqu'elle permet non seulement d'offrir de meilleures interventions, mais aussi de créer un meilleur lien avec nos clientes et de leur donner les outils nécessaires afin qu'elles puissent faire les choix qu'elles jugent les meilleurs. Une intervenante éduquée sur les pratiques et la culture de ses clientes sera en mesure de créer un espace sécuritaire de partage et ainsi d'offrir à la femme un endroit où il est possible de s'affirmer et de parler de ses blessures dans un contexte de guérison et de respect.

4) Rester humain et le dévoilement de soi

Durant les entretiens, l'importance de rester humain lorsqu'on travaille avec les femmes inuit a été soulevée à multiples reprises. Rester humain dans nos discussions se rapportait à limiter la distance hiérarchique entre la travailleuse sociale et la cliente, pour créer une relation horizontale de partage et d'entraide lors des interventions.

L'intervenante ne s'identifiant pas comme autochtone a mentionné le dévoilement de soi comme technique qui contribue à bâtir une relation de confiance avec les clientes. Pour expliquer le dévoilement de soi, l'intervenante discute des lacunes de la formation en travail social sur l'intervention auprès des femmes inuit, ou encore auprès des communautés autochtones en général :

« I am very honest with them and I think its good to build relationships, but the book of social work will not tell you that. It will tell you be very bureaucratic... but I don't think that works with Indigenous population,

and that's not what social work school is really looking at, but it's looking at Western ideologies, so it's always good to see if will this really apply. As you are getting through social work school. I wished I would have learned that before but my love for working with Inuit population came through social work school, and then as I went, through I was doing Indigenous classes and then Western classes, and there is such a disconnect - opposites. That made me really uncomfortable because if its telling me that I can't self-disclose like that but then over here my teacher tells me self-disclose because it's gonna help » (Intervenante 2).

L'intervenante souligne les lacunes dans la formation des travailleuses sociales, en indiquant que les approches enseignées ne correspondent pas nécessairement aux interventions qui devraient être privilégiées avec les femmes inuit. Discutant du dévoilement de soi, l'intervenante a expliqué l'importance d'agir non pas en tant que professionnel sans émotion, qui guide une intervention, mais bien en tant que personne, avec qui les clientes peuvent connecter, trouver du soutien et discuter.

L'intervenante élabore sa façon de créer un lien de confiance avec ses clientes, à l'aide du dévoilement de soi dès la première rencontre avec ses clientes. Elle explique qu'au début, elle mène une discussion sur les origines de la cliente, parle un peu des siennes et invite la personne à parler de ses intérêts :

« I start off with the community really informaly, so they could trust me, know who I am, reveal a bit of myself that's really important in Indigenous communities in general, to not be you know, Western social workers but to be a person » (Intervenante 2).

« And I think that self disclosure is more important [than not revealing anything about yourself to the client] when you work with Indigenous populations » (Intervenante 2).

« [...] self disclosure helps a lot. Instead of presenting yourself as a White person, you are going to present when you are talking about some of your challenges » (Intervenante 2).

On constate que dans les citations suivantes (toutes de la même intervenante), le dévoilement de soi en tant qu'intervenante non autochtone est important pour instaurer les liens de confiance. L'histoire coloniale et le rôle qu'y ont joué les travailleuses

sociales fragilisent les liens de confiance et le dévoilement de soi permet de démontrer comment, en tant que travailleuses sociales, nous avons contribué au problème, mais que nous pouvons également contribuer aux solutions pour créer des milieux plus sécuritaires pour les femmes inuit. L'intervenante a aussi discuté du fait qu'avec les femmes inuit, le dévoilement de soi est très important non seulement au départ, mais durant toutes les interventions, puisqu'il permet d'établir une relation thérapeutique, permettant ainsi à la femme de s'ouvrir et de discuter de ses réalités :

« [...] we have something to relate to, so it's about relating »
(Intervenante 2).

« Human contact, human interaction is important because at the end we are not different » (Intervenante 2).

L'intervenante a discuté durant l'entretien des différences entre son travail actuel avec les femmes inuit et ses emplois antérieurs auprès d'autres communautés. Au cours de sa carrière, elle ajoute avoir changé son approche à plusieurs reprises, afin d'instaurer une dynamique plus saine et sécuritaire avec ses clientes.

Une intervenante raconte qu'elle a participé à un cercle de guérison, suite à la demande d'une de ses clientes de l'accompagner. Dans le cadre du cercle, chaque personne devait à tour de rôle prendre la pierre et parler de ses défis personnels :

I felt privileged to be there but I was the only one with not a status, and my clients wanted me to be there. If not I wouldn't have been there. But, I was like this is my opportunity to show my client a bit of me in what I couldn't before and its actually part of the process. I didn't take much space because that is important but just talk about my struggles with addiction and trauma and she probably didn't know all that stuff about me. But it made me a real person vs the person I feel that she thinks I am. It's not always like that. We all have our moments »
(Intervenante 2).

Comme on peut le constater, l'intervenante a su prendre sa place sans toutefois empiéter sur celle des autres et son dévoilement lui a permis de tisser des liens avec sa cliente, en

révélant son côté humain et ses défis, plutôt qu'à une intervenante caucasienne se retrouvant experte de la situation de sa cliente.

Une des intervenantes ajoute qu'il existe toutefois des risques au dévoilement de soi et qu'il est important pour l'intervenante de mettre des limites avec ses clientes.

Cependant, elle a mentionné durant l'entretien que cela arrive rarement.

« However, it can be challenging as they may feel you are more a friend than their therapists. [...] I just say... oh we can't go do that afterwards because I am your therapist. For them I think these lines are clear, it's just more the value of the community » (Intervenante 2).

J'ai cru bon de faire une partie distincte avec un thème qui traite de l'humanité d'une personne puisqu'avec les restrictions financières, de temps et de ressources, les interventions des travailleuses sociales sont souvent précipitées et réalisées de façon automatique. Par conséquent, une intervenante souligne qu'il est essentiel de se questionner sur la raison du choix de la profession du travail social et de faire des autoréflexions sur les répercussions des interventions avec les clientes inuit.

5) L'écoute

L'écoute sera le dernier thème abordé avant l'analyse. Nous y discuterons premièrement comment prévenir la réticence des femmes inuit à utiliser les services et à se sentir en sécurité lors des interventions. Ensuite y sera abordé le rythme des interventions pour prévenir les blessures et miser sur la guérison. L'écoute, qu'elle soit verbale ou non verbale, est essentielle à une bonne relation thérapeutique. L'écoute verbale est définie par l'écoute de ce qu'une personne dit, alors que le non verbal représente les gestes d'une personne, par exemple des signes d'inconforts.

Lors des premières interventions avec une travailleuse sociale, il est normal d'avoir des inquiétudes et de ne pas se sentir à l'aise de discuter de sujets personnels.

Cette citation représente l'importance de pouvoir comprendre le verbal, mais également le non verbal d'une personne :

« So, if they are feeling uncomfortable at all, [my colleagues] are pretty good at reading the person and say O.K., we covered a lot today, lets take a break, we will come back next week, to go at your pace, so really it's driven by the client's needs » (Intervenante 1).

« [...] we do it at the client's pace, and we do it, because some of the discussions are very stressful, we take our time [...] » (Intervenante 1).

Ainsi, écouter signifie être capable de déceler les signes indiquant que l'intervention est trop rapide, que la personne a besoin de plus de temps pour réfléchir, afin de ne pas précipiter les conversations et prévenir les blessures. L'écoute est donc, aussi simple que cela puisse paraître, de laisser la cliente guider les interventions :

« If they are able to share their past traumas, then we really get them to take the lead on that, we try not to push too much. For them to share. If they are willing to share that's great, but we really try not to overstep that. It... we could end up in a situation for them to completely clamming up and shutting down » (Intervenante 1).

L'écoute signifie aussi être consciente des besoins et préférences des clientes, afin de créer un environnement sain et sécuritaire :

« [The approach I use is] based on where they stand with their own culture and sometimes even having a female counselor. Like with women, they are more comfortable having a female counselor » (Intervenante 2).

On constate donc que l'écoute est essentielle, puisqu'elle nous permet non seulement de comprendre la situation, mais également d'être alertes au non verbal de nos clientes. Une bonne écoute permet de rendre les séances plus agréables et sécuritaires pour les femmes inuit. L'écoute, comme les autres thèmes élaborés, sera analysée en détail dans le prochain chapitre, afin de répondre à la question de recherche.

CHAPITRE 5 : ANALYSE

Dans le cadre de ce chapitre, nous analyserons les résultats qui permettront de mettre en lumière les propos tirés des entretiens semi-dirigés auprès des intervenantes travaillant avec les femmes inuit dans un contexte judiciaire. Dans cette analyse, nous tenterons de comprendre : (1) Comment les travailleuses sociales peuvent-elles éviter de reproduire la violence coloniale ? et (2) Quelles sont les limites de la profession du travail social auprès des femmes inuit et ses répercussions dans un contexte judiciaire ?

Premièrement, il y sera présenté un aperçu de la vision des théories féministes autochtones. Par la suite, le chapitre abordera les cinq thèmes principaux qui sont ressortis des entretiens. Le premier concernera donc la restauration de l'harmonie, qui traitera principalement de l'isolement et des liens dans la communauté. Par la suite sera abordé la sécurité culturelle et pour poursuivre, la prévention par l'éducation. Le quatrième thème qui sera analysé sera celui intitulé « Rester humain et le dévoilement de soi » pour terminer avec le thème qui traite de l'écoute. Suivant les thèmes, il y aura la présentation des défis de l'intervention et les limites de l'étude.

Vision des théories féministes autochtones

Dans l'ensemble, les critiques faites au système judiciaire relèvent que ce système n'est pas adapté aux réalités des personnes autochtones (Intervenante 1 ; Intervenante 2 ; Damren, 2002 ; Akhtar, 2013 ; Native Women's Association of Canada, 2007 ; Rogin, 2017 ; Minifie, 2017). Plusieurs autres auteurs soulignent quant à eux les lacunes d'un système ne répondant pas aux besoins des femmes (Allen, 2018 ; Caleo, 2016 ; Schwarz, O'Brien & Lurigio, 2006). Dans une perspective intersectionnelle, les théories critiquent le fait que le système judiciaire ne sait pas répondre aux besoins des femmes et encore

moins aux femmes autochtones dans ce même système (Crenshaw, 1991). Comme le mentionnent Arvin, Tuck et Morrill (2013), l'intersectionnalité traite du fait que la notion de genre n'est pas la seule, traitant également de toute la diversité. Dans ce cas-ci, l'importance de reconnaître les besoins spécifiques des femmes inuit, puisqu'elles sont femmes et inuit, demeure centrale dans l'analyse s'inscrivant dans un cadre théorique des théories féministes autochtones. De plus, les théories discutent de l'importance de la compréhension du rôle de la colonisation et donc du patriarcat menant à des normes hétéronormatives et hétéropatriarcales dans ce système, contribuant à l'oppression de certains groupes, comme les femmes inuit (Arnaud, 2014). L'enlèvement et l'appropriation des terres par les colons ont contribué à l'imposition de ces normes et à l'oppression (Manuel et Derrickson, 2017). Dans la prochaine partie, les théories seront utilisées pour analyser le rôle des travailleuses sociales dans un environnement prônant la justice.

La restauration de l'harmonie

Tel qu'exposé plus tôt dans la présentation des résultats, l'entrée des femmes inuit dans le système judiciaire relève principalement de la disharmonie et, par la suite, de l'importance de la restauration de cette harmonie. Comme discuté avec les intervenantes, la disharmonie peut désigner un endroit où les gens ne sont plus capables de connecter et de vivre dans le bien-être collectif. La colonisation, l'appropriation des terres et l'instauration de l'hétéropatriarcat, tel que débattu dans le cadre des entretiens, ont amené à cette disharmonie, créant ainsi des dysfonctionnements au sein de certaines communautés et la dépendance aux programmes d'assistance de l'État. Bien qu'elle soit décrite ci-dessus comme étant un problème collectif, la disharmonie se vit également de

façon individuelle puisque les individus peuvent se sentir dans un état de mal-être menant ainsi à des difficultés sociales.

Dans ce climat, les difficultés financières et les différences culturelles mènent à un risque accru de démêlés avec la justice, puisque les règles sont différentes et que la survie est essentielle. Également, comme abordé par Monchalin (2017), les impacts de la violence coloniale demeurent au sein des communautés, ce qui impose un risque accru de devoir faire face au système judiciaire. Pour les femmes inuit, cela s'inscrit dans une perspective colonisatrice du patriarcat où la colonisation est à l'origine de la création des inégalités de genre, oppressant les femmes inuit car elles sont femmes, mais également car elles sont inuit (Czyzewski et Tester, 2014). Ces répercussions, quand on pense par exemple à la surreprésentation des personnes autochtones dans notre système judiciaire, demeurent aujourd'hui très présentes (Monchalin, 2017 ; Native Women's Association of Canada, 2007).

Tel que vu dans la revue de littérature et les entretiens dans le cadre de cette recherche, nous remarquons une incompréhension du système judiciaire chez les femmes inuit. Alors que les femmes inuit voient plutôt la justice comme une justice réparatrice, misant sur le consensus et la collectivité, le système de justice aura surtout tendance à miser sur la punition (Commission du droit du Canada, 2006). Bien que des mesures soient mises en place pour réduire cette disparité entre le système de justice et la justice restauratrice, il est important de comprendre que certains défis s'imposent. En effet, comme le mentionne une intervenante, l'impact de la colonisation dans les communautés du Nord a créé un précédent de déconnexion, où les gens sont isolés et l'harmonie est déconstruite bien avant l'entrée d'une femme inuit dans le système judiciaire.

L'harmonie peut être définie comme étant la sécurité, l'équilibre et le bien-être dans les communautés (The Expert Panel on Policing in Indigenous Communities, 2019). Lorsque les intervenantes ont discuté de la justice, elles l'ont définie comme quelque chose d'équitable, qui réinstaura l'harmonie dans le but d'un accord entre les personnes impliquées, ce qui n'est pas nécessairement présent dans notre système actuel. Elles ont donc indiqué que pour restaurer l'harmonie dans un contexte judiciaire, chaque partie doit être en accord avec la décision rendue et doit participer au processus décisionnel.

Comme le mentionnent certains chercheurs (voir Manuel et Derrickson, 2017; McFarlane et Schabus, 2017), le retour des terres aux communautés autochtones mènera à la décolonisation et à la restauration de l'harmonie, puisqu'il permettra de créer des alliances saines, de retrouver le respect afin de miser sur l'avenir et sur la sécurité des communautés.

Le rôle de la travailleuse sociale dans ce cas est de tout d'abord reconnaître sa place dans la colonisation et le rôle de sa profession dans un système hétéropatriarcal. Également, c'est de comprendre les répercussions des interventions avec les clientes inuit et de se souvenir des effets colonisateurs qui ont mené les femmes inuit à être marginalisée dans notre société. Son rôle est aussi d'apporter du soutien à la femme dans ses démarches pour restaurer l'harmonie, que ce soit au sein de sa communauté d'origine, d'accueil, ou lors des procédures judiciaires. Pour les travailleuses sociales, la restauration de l'harmonie signifie donc s'investir dans cette restauration en appuyant les femmes inuit et leur expertise, tout en reconnaissant les impacts de leurs interventions.

Dans la prochaine section, nous traiterons de l'isolement et des liens sociaux, puisque pour restaurer l'harmonie, il faut également agir sur les liens sociaux des femmes inuit, afin de leur permettre de retrouver cette harmonie dans leur communauté.

L'isolement et les liens dans la communauté

Pour mieux comprendre les réalités des personnes inuit dans la région d'Ottawa-Gatineau, nous devons comprendre les motifs qui poussent une personne à quitter sa communauté pour s'installer en milieu urbain. Que ce soit la fuite de violences et de conflits, les problèmes familiaux, la pauvreté, la toxicomanie, des problèmes de santé, des difficultés économiques et d'accès au logement et à l'éducation, il existe plusieurs mises en situation négatives poussant une personne à migrer (Kishigami, 2006 ; Vaudry-Gauthier, 2013). En fait, on peut remonter l'histoire pour mieux comprendre ces dysfonctionnements. La colonisation, comme discuté dans la recension des écrits, a mené à la disharmonie dans les communautés en imposant des façons de vivre qui étaient inconnus des personnes inuit, tout en prônant l'assimilation en instaurant des pratiques sexistes promouvant l'hétéronormativité et l'hétéropatriarcat. Un exemple concret du rôle de la colonisation dans la disharmonie est celui de l'enlèvement des enfants pour les placer dans des familles non inuit, réduisant et anéantissant les liens sociaux existants entre les familles, mais au sens plus large dans l'ensemble de la communauté (Fortier et Wong, 2018). En effet, le bris des liens sociaux dans les communautés du nord menant aux dysfonctionnements de certaines communautés peut être à l'origine de la migration vers le sud. Ces défis imposent une difficulté accrue liée à la participation aux événements culturels, ce qui mène donc à moins d'occasions de partage et plus d'isolement (Kushwaha, 2013). Cette disharmonie, comme vue plus tôt, mène souvent à

l'isolement des femmes inuit dans la société d'accueil, puisqu'elles quittent le milieu d'origine, souvent très isolé et se retrouvent dans une ville nouvelle, avec peu ou aucune connaissance qui peut les accompagner dans le nouveau milieu.

Comme le souligne Vaudry-Gauthier (2013), les motivations qui poussent une femme inuit à quitter sa communauté du nord pour venir s'installer à Ottawa ne sont que le début d'une aventure périlleuse. Une fois arrivées dans la capitale, les femmes continuent de faire face à plusieurs défis (Vaudry-Gauthier, 2013 ; Kashigami, 2006 ; Kushwaha, 2013). Dans la littérature, tout comme lors des entretiens, l'itinérance, l'isolement et le revenu sont trois aspects fréquents qui pourraient mener une femme à être confrontée au système judiciaire (Vaudry-Gauthier, 2013 ; Kushwaha, 2013). Comme discuté durant les entretiens, l'ignorance de ces aspects durant les interventions ne fait que renforcer la marginalisation des femmes inuit, en ignorant les facteurs externes qui peuvent mener à leur entrée dans le système judiciaire.

Une intervenante a mentionné à multiples reprises l'isolement comme enjeu pouvant mener à la traite humaine des femmes inuit, un enjeu de plus en plus fréquent dans la région d'Ottawa. En fait, elle explique comment le recrutement pour la traite humaine se fait fréquemment dans la communauté d'origine au nord du pays. De ce fait, les femmes, se sentant déjà isolées et vivant des réalités très complexes, seront poussées à explorer un nouvel endroit et venir s'installer au sud. Le réseau qu'elles connaissent est donc celui du recruteur et elles se retrouvent prises au piège, ne connaissant personne dans la société d'accueil pour les appuyer et en sortir. Le rôle de l'intervenante ou de la travailleuse sociale est donc de retravailler le réseau avec la personne, afin de promouvoir des relations saines et égalitaires, trouver des activités pour sortir de cette solitude et

rencontrer de nouvelles personnes, lui fournir les outils pour pouvoir sortir de l'emprise du proxénète et vivre sa vie comme la femme inuit le désire.

De plus, le rôle de l'intervenante consiste à être alerte face aux indicateurs d'inconforts chez la personne. Une intervenante a abordé le fait que malgré les groupes de soutien offerts par les services communautaires, certaines femmes ne se sentent pas à l'aise d'y participer, car la communauté inuit à Ottawa est très petite et que les gens s'y connaissent tous. L'intervenante a donc insinué que le commérage est la cause de la réticence des femmes à discuter de leurs défis avec les autres participantes.

La restauration de l'harmonie et l'isolement sont donc étroitement reliés, puisque la restauration de l'harmonie repose principalement sur les relations qu'ont les femmes avec leur famille et leur communauté.

La sensibilité culturelle

La *National Association of Social Workers* (2015) témoigne de façons qui rendent l'intervention sensible aux différentes cultures. Elle souligne premièrement la sensibilité à la langue, qui occupe un rôle important dans l'identité d'une personne et qui devrait être prise en compte par divers moyens lors des interventions. Entre autres, démontrer un intérêt pour apprendre la langue de notre cliente fait partie de ces principes. C'est en fait ce qui a été discuté dans le cadre des entretiens, où l'aspect de l'intérêt porté à la langue a occupé une place importante. L'intervenante non inuit a en effet discuté du fait qu'elle apprend l'inuktitut pour pouvoir mieux interagir avec ses clientes et pour pouvoir créer un milieu plus sécuritaire pour elles. De plus, le *National Association of Social Workers* (2015) souligne l'importance de la défense de droits linguistiques chez nos clientes, en

s'assurant que des interprètes soient disponibles et que les documents soient traduits au besoin, dans la langue maternelle de la cliente.

Pour pratiquer la sensibilité culturelle, il faut développer l'humilité, l'inclusivité, l'engagement et célébrer les autres cultures tout en connaissant bien la nôtre et son rôle dans les relations de pouvoir qu'elle entretient avec les autres cultures (National Association of Social Workers, 2015 ; Nadan, 2017). De ce fait, les compétences culturelles relèvent principalement des comportements et de l'attitude de l'intervenante face à ses clientes, respectant leurs limites, leurs valeurs et en s'assurant de ne pas utiliser les relations de pouvoir et la culture dominante pour guider les interventions (Cross et collab., 1989 ; intervenante 1). C'est également ce qu'ont mentionné les intervenantes lors des entretiens.

Les compétences culturelles, comme définies par le *National Association of Social Workers* (2015), représentent la capacité, que ce soit d'un individu ou d'un système, à répondre de façon respectueuse et efficace à notre société diversifiée. Que ce soient des personnes de toutes cultures, langues, classes, race, origines, religions, traditions spirituelles ou autre, afin de reconnaître leur valeur individuelle, familiale et communautaire dans le but de préserver la dignité de chaque individu au sein de notre société (National Association of Social Workers, 2015). Cross et collab. (1989) la définissent comme des comportements et politiques qui forment un système dans lequel les professionnels travaillent afin de rendre leurs tâches appropriées pour des interventions dans différents milieux culturels.

Il est nécessaire de souligner que des efforts ont été faits dans notre système judiciaire afin d'offrir aux personnes autochtones une façon de gérer les actes criminels

en faisant preuve de sensibilité culturelle. En effet à Ottawa, il existe le Tribunal autochtone. Ce tribunal offre une alternative au système judiciaire que l'on connaît aux personnes qui ont admis être coupables d'un crime. Néanmoins, le tribunal autochtone ne répond pas nécessairement aux besoins des femmes inuit, mais plutôt à ceux des Premières Nations, puisque les éléments culturels sont distincts d'une culture à l'autre. De ce fait, cette alternative avait pour but de contrer les effets dévastateurs pour les personnes autochtones, prônant davantage leurs valeurs et voulant réduire les effets et les répercussions du système.

De plus, des auteurs comme Minifie (2017) mentionnent que pour remédier à la situation de la surreprésentation et des barrières à la justice restauratrice, nous devons instaurer un système indépendant et non pas présenter des options dites alternatives. Redonner le territoire et l'indépendance des services aux communautés fait partie des éléments défendus par l'approche décolonisatrice. Des auteurs comme Ross (2006) vont dans le même sens, en ajoutant que le système judiciaire cherche tout de même à punir, alors que la vision autochtone de la justice cherchera plutôt à guérir la personne ayant commis le crime, cette disparité n'étant pas résolue, même avec des alternatives comme le Tribunal autochtone à Ottawa.

Dans ces incertitudes, le rôle des travailleuses sociales s'inscrirait plutôt dans une perspective d'éducation, d'écoute et de défense de droits en collaboration avec les femmes inuit. Comme le souligne une intervenante, le rôle des travailleuses sociales dans ce contexte est de fournir des services et des programmes, afin que les femmes puissent prendre soin d'elles-mêmes, ce qui les mènera à prendre de bonnes décisions et à se sentir bien et épanouies. Comme souligné par les intervenantes, les femmes ont de la difficulté

à naviguer dans ce système qui leur est inconnu. De ce point de vue, prendre le temps d'expliquer le fonctionnement du système à ses clientes leur permettra de faire des choix plus éclairés.

En plus, cela révèle aussi des lacunes dans la formation et l'éducation des intervenantes. Comme l'a mentionné une intervenante, sa formation ne lui a pas donné les outils pour travailler avec les communautés inuit, malgré le fait qu'elle ait assisté à des cours panautochtones. Par expérience personnelle, nous n'apprenons pas les spécificités de l'intervention auprès de personnes autochtones, encore moins celles de personnes inuit dans notre formation professionnelle. Bien que l'Université d'Ottawa offre un cours sur la spécificité des besoins des personnes autochtones, il n'est pas obligatoire. Le manque d'implication de l'École de travail social n'outille pas les futures professionnelles à offrir des interventions offrant un milieu culturel sécuritaire auprès des communautés autochtones de la région. Pour ma part, c'est plutôt dans le choix de mes stages et par ma curiosité que j'ai pu apprendre sur les besoins spécifiques des personnes autochtones.

Boyle et Springer (2001) soulignent l'importance des compétences culturelles en travail social et ajoutent qu'il reste tout de même du travail à faire dans l'éducation des travailleuses sociales, que ce soit dans la formation ou dans les outils et le système. Il indique également la difficulté d'agir pour améliorer les compétences culturelles étant donné ses multiples définitions et facettes, c'est donc un concept très large et difficile à mesurer en intervention (Boyle et Springer, 2001). Comme le souligne Nadan (2017), les chercheurs mettent l'accent sur des populations spécifiques pour discuter des

compétences culturelles et ne vont pas l'adresser dans son ensemble puisque c'est très vague.

Dans la prochaine section, nous discuterons plus spécifiquement l'éducation et de la prévention du crime. Il y sera abordé l'éducation des clientes avec qui nous travaillons, mais également l'éducation et les connaissances des intervenantes.

La prévention par l'éducation

Bien que l'éducation sur le fonctionnement du système de justice soit au cœur des interventions, une intervenante souligne que l'éducation sur les normes sociales et les règles de la société d'accueil se retrouvent au centre des discussions avec ses clientes. Elle discute du fait que les femmes inuit se retrouvent à enfreindre des lois ou des règles sociétales qui sont pourtant acceptées dans leur communauté d'origine. Dans ce même sens, des auteurs parlent des défis supplémentaires qui se présentent dans la ville d'accueil en indiquant cette méconnaissance de la société d'accueil (Kushwaha, 2013 ; Vaudry-Gauthier, 2013). Elles se retrouvent donc dans un milieu qui est plus contraint et qui présente des règles établies inconnues, qui pourrait les mener à enfreindre celles-ci.

L'importance de l'éducation des clientes avec lesquelles nous travaillons est essentielle pour les accompagner dans leur cheminement, mais l'éducation des travailleuses sociales sur les réalités des personnes inuit et sur les interventions adaptées est l'élément qui permet une meilleure intervention avec la personne se retrouvant devant nous. En tant que travailleuses sociales, nous devons être informées et connaître les traumatismes vécus dans le passé, afin de mieux comprendre pourquoi les difficultés d'aujourd'hui existent, puisqu'elles vont au-delà d'une situation individuelle, représentant plutôt des défis structurels. Cependant, la formation même des travailleuses

sociales demeure incomplète à ce sujet, puisque l'on y aborde encore très peu du rôle de la profession dans la colonisation (Hiller et Carlson, 2018).

Pour ce faire, respecter le rythme de la personne dans les interventions est important. Comme l'explique si bien une intervenante, il est essentiel de comprendre ce qui s'est passé dans l'histoire avec le colonialisme; on apprenait aux personnes inuit à ne pas avoir de voix, donc certaines clientes seront réticentes à s'ouvrir et à parler de leurs défis. Être capable de détecter qu'un sujet est trop précipité, ou lorsqu'on devrait prendre une pause, est aussi un élément qui a été discuté. Lorsqu'on aborde les traumatismes, nous devons prendre notre temps, pour ne pas que la personne sente de la pression et qu'elle se renferme⁸.

L'aspect le plus discuté en entretien dans le cadre de ce mémoire a été celui de l'apprentissage. En tant que travailleuses sociales, nous devons constamment nous informer et faire de la recherche afin d'aiguiser notre ouverture d'esprit et d'être plus alertes aux réalités qui nous entourent. Comme le mentionne Couture-Grondin (2018), il ne faut pas s'attendre à ce que quelqu'un nous éduque, c'est notre devoir de le faire.

Participer à des événements culturels tout en s'assurant de laisser la parole aux groupes concernés et en créant un environnement sécuritaire peut aussi être très bénéfique. S'intéresser aux arts, aux cultures, à la nourriture, aux pratiques, nous permettra également de discuter davantage des intérêts de nos clientes et de créer un environnement sécuritaire pour elles.

⁸ Ça me rappelle en fait la conversation que j'ai eue avec un homme de la Première Nation Kwanlin Dün. Il m'avait dit : « Vous les blancs, vous voyez le temps comme ça » et il a pointé son poignet, imitant le tic-tac d'une horloge. Il a ensuite ajouté : « Nous, on le voit comme ça » et il a commencé à battre le son du cœur sur son tambour.

Une autre façon de créer une atmosphère sécuritaire est celle du partage. Dans la prochaine section, nous discuterons du dévoilement de soi.

Rester humain et le dévoilement de soi

Le dévoilement de soi est un élément qui n'est pas nécessairement enseigné dans la formation en travail social. Toutefois, il facilite la création d'un lien de confiance et permet d'établir une relation thérapeutique avec la cliente (Raines, 1996). Les discussions lors des entretiens autour du dévoilement de soi ont été fort pertinentes pour moi. Lors de notre formation, nous apprenons à être transparents avec nos clientes tout en ne dévoilant pas d'informations personnelles. De ce point de vue, commencer à parler de notre vie privée lorsque notre rôle est d'apporter du soutien à une cliente n'est pas nécessairement approprié. Cependant, le dévoilement de soi permet également de créer un lien de confiance avec la personne en face de nous et pourrait permettre une plus grande ouverture de sa part, à nous partager son vécu, pour qu'on puisse mieux collaborer et discuter de ses défis personnels (Raines, 1996 ; Sinclair, Hart et Bruyère, 2009). Évidemment, le partage ne doit pas empiéter sur les interventions, comme mentionné par une intervenante lors de nos discussions.

Lors des discussions, les intervenantes ont établi que la première rencontre devrait servir à discuter de nos origines afin d'apprendre à connaître la cliente et qu'elle puisse nous connaître, pour ensuite avoir des discussions sur ses réalités dans un espace propice aux discussions, que ce soit autour d'un met traditionnel ou en faisant une activité. Les intervenantes estiment que selon la préférence de la femme inuit, il est possible de faire différentes formes d'art en discutant, afin de créer un espace de collaboration. Tel que discuté dans l'ouvrage *Wicihitowin : Aboriginal Social Work in Canada*, le travail social

devrait s'inscrire dans le concept de Wicihitowin, qui signifie le partage et le soutien des uns et des autres (Sinclair, Hart, Bruyère, 2009).

Sinclair, Hart et Bruyère (2009) ont écrit leur texte afin d'offrir une ligne directrice au travail social dans les interventions, misant sur la décolonisation et sur le changement, en discutant de l'importance de la reconnaissance des faits historiques et de son rôle sur notre société et ses relations de pouvoir aujourd'hui. L'intervenante 2 a mentionné que le dévoilement de soi lui a permis d'établir des liens de confiance avec ses clientes puisque ses clientes ne la voient plus seulement comme une professionnelle privilégiée exerçant un certain pouvoir dans sa profession au passé colonial, mais surtout comme quelqu'un qui vit également avec ses défis.

Pour terminer cette section, cette recherche représente l'importance de l'autoréflexion en tant que travailleuse sociale et intervenante auprès des femmes inuit. Le travail social s'inscrit toujours dans des pratiques coloniales et le positionnement que nous occupons dans nos interventions doit représenter des façons de faire s'inscrivant dans un contexte anticolonial, pour mieux desservir la population avec laquelle on travaille. Les travailleuses sociales, faisant partie d'un ordre professionnel qui régule la profession, doivent se plier aux règles établies par cet ordre malgré le fait qu'elles continuent de s'inscrire dans un contexte eurocentrique. Cela étant dit, ces pratiques eurocentriques sont des mesures mises en place pour travailler avec l'ensemble des communautés, même celles autochtones pour qui ces pratiques ont cherché à les assimiler (Sinclair, Hart, Bruyère, 2009). L'autoréflexion et le sens d'autocritique de nos interventions sont essentiels pour ne pas contribuer à perpétuer des pratiques coloniales.

L'écoute

L'écoute est un élément qui a été discuté pendant les entretiens, que ce soit l'écoute du verbal ou du non verbal. Dans la présentation des résultats, j'ai abordé la réticence des femmes inuit à se confier, dû au sentiment d'insécurité lors des interventions. Encore une fois, cela peut être lié au rôle de la travailleuse sociale, à la relation de pouvoir qu'elle entretient de façon volontaire ou non, avec la cliente. Le rôle de la travailleuse sociale dans ce cas est de restaurer les liens de confiance perdus, en comprenant la réticence des clientes à s'ouvrir aux autres. C'est accepter de prendre son temps et de regagner cette confiance en faisant preuve de respect et d'humilité.

L'écoute signifie aussi laisser la femme inuit guider les interventions et choisir le rythme de celles-ci. Elle y décide ce qu'elle veut travailler et sur quel aspect elle recherche du soutien. Comme l'indique Snyder (2014), les femmes inuit ont des besoins spécifiques qui ont été longtemps ignorés. Redonner le pouvoir aux femmes inuit est essentiel pour les soutenir dans la restauration des liens sociaux des différentes sphères de leur vie ainsi que dans leur bien-être. Les travailleuses sociales ont donc pour rôle de leur redonner la parole et de leur permettre de s'exprimer comme elles le souhaitent. Agir à titre de soutien et non d'expert nous permettra de créer un meilleur lien de confiance avec les femmes inuit, en les supportant dans leurs décisions et en nous assurant que leur expertise personnelle est au cœur de nos interventions.

Pour terminer, l'écoute signifie également travailler avec l'individu. En fait, il n'existe et n'existera aucun écrit qui explique explicitement ce qu'est une bonne intervention avec une femme inuit, puisque chaque individu est différent et a ses propres besoins. Comme l'indiquent Sinclair, Hart et Bruyère (2009), chaque communauté autochtone est différente et chaque individu dans une communauté a des liens différents

avec sa culture. En tant que travailleuses sociales et intervenantes, nous devons chercher des pratiques s'inscrivant dans le respect des autres, la reconnaissance de notre rôle et des relations de pouvoir, sans toutefois oublier que chaque personne a des besoins spécifiques, des expériences uniques, de même que des points de vue personnels. Nous aurons toujours quelque chose à apprendre des personnes avec qui nous travaillons, cette écoute est donc essentielle.

Les défis de l'intervention

Bien que plusieurs pistes aient été discutées, il est également crucial de se souvenir que le travail social demeure une profession s'inscrivant dans un contexte colonial et que chacune de nos actions a des répercussions sur les personnes avec lesquelles nous travaillons. Agir à titre de soutien et non d'expert nous permettra de créer un meilleur lien de confiance avec les femmes inuit, en les soutenant dans leurs décisions et en nous assurant que leur expertise personnelle est au cœur de nos interventions.

Le manque de ressources spécialisées, qu'elles soient financières ou humaines, demeure un enjeu au sein de la profession, comme il a été discuté avec les intervenantes.

Également, les lacunes dans la formation concernant la colonisation et ses répercussions dans le passé et encore aujourd'hui, demeurent prévalentes et affectent considérablement les interventions avec les femmes inuit (ACFTS, 2019 ; Tester et Czyzewski, 2014 ; Gray et Coates, 2007 ; McCauley et Matheson, 2018 ; Hiller et Carlson, 2018 ; Carlson, 2017). Comme l'a souligné une intervenante dans le cadre des entretiens, la formation en travail social, même s'il y a des améliorations, demeure encore aujourd'hui très faible lorsqu'on parle d'intervention auprès des communautés autochtones, encore pires lorsqu'on aborde les communautés inuit. Comme l'indiquent

Sinclair, Hart et Bruyère (2009), il est important d'aborder les lacunes dans la formation, afin d'amener davantage de discussions sur le manque de connaissance du rôle des travailleuses sociales dans l'oppression des communautés autochtones.

Limites de l'étude

Quelques limites ont été rencontrées au cours de cette étude. Premièrement, les difficultés de recrutement font en sorte que l'analyse et la diversité des propos restent limitées. Un nombre plus élevé de participantes auraient permis de mieux saisir l'ampleur des défis rencontrés dans l'intervention. Toutefois, les intervenantes ont su donner un portrait global de la situation et la singularité de leurs expériences permet de comprendre les réalités auxquelles elles font face tous les jours avec leurs clientes.

De plus, l'avis et la parole des femmes utilisant les services auraient été cruciaux afin de mieux cerner les enjeux. Les femmes inuit naviguant dans le système judiciaire étant très vulnérables, leur parole devrait être écoutée et entendue. Malgré le fait que cette recherche discute du rôle des travailleuses sociales et non spécifiquement des femmes inuit, il en reste que leur opinion sur la place des travailleuses sociales aurait été bénéfique. Cependant, je me dois de souligner qu'une des intervenantes ayant participé à la recherche s'identifie comme une femme inuit, ce qui met en lumière les différents défis que les femmes inuit vivent de leur perspective et permet d'avoir le point de vue d'une femme inuit travaillant étroitement avec le système judiciaire.

CHAPITRE 7 : CONCLUSION

Les deux intervenantes avec qui j'ai pu réaliser cette recherche m'ont permis d'en apprendre davantage sur la réalité des femmes inuit à Ottawa, plus précisément celles qui doivent naviguer dans le système judiciaire. Dans le cadre de cette recherche, les

discussions ont permis de soulever différents points à aborder en intervention pour s'assurer de ne pas reproduire la violence coloniale. Par exemple, la question de l'éducation des travailleuses sociales sur les réalités des femmes inuit à Ottawa et la curiosité d'apprendre de la culture, des traditions, ainsi que des langues, sont des éléments cruciaux. De plus, le fait de s'informer et de s'éduquer continuellement dans la profession afin de développer de nouvelles pratiques et d'améliorer ses habiletés, sans oublier de remettre constamment ses interventions en question ainsi que leurs impacts, a également été soulevé à plusieurs reprises. L'humilité, le respect et l'ouverture d'esprit sont aussi ressortis comme étant des valeurs importantes. Le dévoilement de soi est aussi un élément qui permettra de mieux connecter avec nos clientes, ce qui comprend le développement d'une connaissance des réalités et des effets dévastateurs de la colonisation encore existante actuellement dans les communautés autochtones et en particulier dans les communautés inuit. Il s'agit aussi d'un savoir critique sur notre positionnement et les relations que nous entretenons vis-à-vis du colonialisme. Ce dévoilement de soi et cette autoréflexion critique permettront également aux femmes inuit de se sentir plus en sécurité en intervention, puisqu'elles auront l'impression de parler à une personne et non à un professionnel en position d'autorité. En résumé, l'écoute des besoins de notre clientèle est essentielle et comprendre pourquoi elles se retrouvent assises devant nous l'est également.

Bien que le rôle du travail social dans l'oppression des communautés autochtones est de plus en plus discuté, on doit malgré tout considérer qu'il s'inscrit encore dans un contexte colonial et eurocentrique. Nous le constatons dans sa formation, où les discussions sur les interventions auprès des communautés inuit, ainsi qu'auprès des

femmes inuit, demeurent presque inexistantes. Dans le cadre de ma formation, nous avons discuté de quelques réalités que vivent les personnes autochtones, sans toutefois remettre le rôle des travailleuses sociales en question. Au demeurant, discuter des problématiques ne s'inscrit pas dans des pratiques anticoloniales et la formation devrait donc plutôt discuter de la reprise de pouvoir des groupes autochtones au lieu de leur victimisation. En fait, c'est à l'écriture de cette recherche que j'ai compris à quel point ma formation, en tant que future travailleuse sociale, ne m'avait aucunement outillée à travailler auprès des communautés inuit, ou plus généralement autochtones, dans leurs spécificités, si ce n'avait pas été de la rédaction de cette recherche et du soutien de ma directrice.

Il est évident que malgré les mesures mises en place par le gouvernement pour contrer les répercussions des tentatives d'assimilation, il reste beaucoup de travail à faire. Ces mesures dans notre système judiciaire se retrouvent tout de même sous l'autorité du gouvernement et s'inscrivent donc toujours dans un contexte colonial. La décolonisation, visant à créer des systèmes indépendants, permettra de répondre réellement aux besoins des personnes inuit. La profession du travail social quant à elle, a également un rôle à jouer. Alors que la profession est vue comme prônant le changement social, elle aborde encore très peu son rôle dans la colonisation. La reconnaissance de son rôle dans le processus d'assimilation des communautés inuit doit se faire non seulement au niveau individuel chez les travailleuses sociales, mais également au niveau structurel. Les associations et Ordres doivent reconnaître les effets dévastateurs des interventions non adaptées aux réalités inuit, afin de briser le cycle continu de la violence coloniale. La

reconnaissance est de plus en plus présente, mais les mesures pour remédier au cycle demeurent minimales.

Je m'engage à continuer de m'informer sur les pratiques anticoloniales, à promouvoir la défense de droits des communautés inuit dont ceux des femmes inuit. Comme il a été discuté durant les entretiens et l'analyse, le respect du rythme des interventions, fixé par les individus, est également un aspect important de l'intervention. En tant que future travailleuse sociale, ma pratique est, et sera toujours, fondée dans ce respect. Je m'engage à créer des liens sains avec les individus et communautés inuit en développant des pratiques qui mènent à la confiance des personnes inuit envers le travail social. Pour ce faire, mon implication est nécessaire afin de contribuer à la décolonisation de la profession, que ce soit dans l'ensemble de sa formation, de ses structures, et de ses pratiques.

BIBLIOGRAPHIE

ASSOCIATION CANADIENNE DE LA FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL (ACFTS) (2017). « Communiqué de presse : Le conseil d'administration appuie une déclaration de complicité et d'engagement envers le changement », *Association canadienne pour la formation en travail social*, [En ligne]. [<https://caswe-acfts.ca/fr/communique-de-presse-le-conseil-dadministration-appuie-une-declaration-de-complicite-et-dengagement-envers-le-changement/>] (Consulté le 19 avril 2019).

AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD CANADA (2017). « Entente de principe concernant la rafle des années 1960 », *Gouvernement du Canada*, [En ligne], [https://www.canada.ca/fr/affaires-autochtones-nord/nouvelles/2017/10/entente_de_principeconcernantlarafledesannees1960.html] (Consulté le 8 juillet 2019).

ASSOCIATION CANADIENNE DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS SOCIAUX (2019). « Structure et gouvernance », *Orientations stratégiques*, [En ligne]. [<https://www.casw-acts.ca/fr/acts/orientations-strat%C3%A9giques>] (Consulté le 7 juillet 2019).

AFFAIRES AUTOCHTONES ET DÉVELOPPEMENT DU NORD CANADA (2016). « Peuples et collectivités autochtones » *Gouvernement du Canada*, [En ligne]. [<https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100013785/1304467449155>] (Consulté le 20 février 2019).

AGUIAR, William et Regine HALSETH (2015). *Peuples autochtones et traumatisme historique : Les processus de transmission intergénérationnelle*. Prince George : C.-B. : Centre de collaboration nationale de la santé autochtone.

ALLEN, Elizabeth Karyn (2018). « Justice-Involved Women : Narratives, Marginalization, Identity and Community Reintegration », *Journal of Women and Social Work*, vol. 33, n° 3, p.346-362. Doi : 10.1177/0886109918762555

ANKER, Kirsten (2016). « Reconciliation in translation: Indigenous Legal Traditions and Canada's Truth and Reconciliation Commission », *Reconciliation in Translation*, vol. 33, n° 2, p. 15-43.

ARNAUD, Aurélie (2014). « Féminisme autochtone militant : Quel féminisme pour quelle militance ? », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 27, n° 1, p. 211-222.

ARVIN, Maile, Eve TUCK & Angie MORRILL (2013). « Decolonizing Feminism: Challenging Connections between Settler Colonialism and Heteropatriarchy », *Feminist Formations*, vol. 25, n° 1, p.8-34.

BASKIN, Cyndy (2011). *Strong, helpers' teachings; The Value of Indigenous Knowledges in the Helping Professions*, Toronto: Canadian Scholars' Press Inc., 278p.

BOYLE, David P. et Alyson SPRINGER (2001). «Toward a Cultural Competence Measure for Social Work with Specific Populations», *Journal of Ethnic and Cultural Diversity in Social Work*, vol. 9, n°3, p.53-71.

BRAUN, Virginia et Victoria Clarke (2006). «Using thematic analysis in psychology», *Qualitative Research in Psychologie*, vol. 3, p.77-101.

BRAUN, Kathryn L, Colette V. BROWNE, Lana S. KA'OPUA, Bum J. KIM et Noreen MOKUAU (2014). « Research on Indigenous Elders : From Positivistic to Decolonizing Methodologies », *The Gerontologist*, vol. 54, n° 1, p.117-126.

BRITTEN, Lianne (2014). «The Enhanced Critical Incident Technique : Using semi-structured Interviews to work with vulnerable and marginalized populations», *SAGE Research Methods Cases*. Doi : <https://dx-doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.4135/978144627305013508499>

BROWN, Leslie & Susan STREGA (2005). *Research As Resistance ; Critical, Indigenous, and Anti-Oppressive Approaches*. Toronto : Canadian Scholars' Press, 303 p.

CALEO, Suzette (2016). « Are Organizational Justice Rules Gendered ? Reaction to Men's and Women's Justice Violation », *Journal of Applied Psychology*, vol. 101, n°10, p.1422-1435.

CANADIAN ASSOCIATION FOR SOCIAL WORK EDUCATION (2019). Vision, mission, principes et activités» *Vision, mission, principes et activités*, [En ligne]. [<https://caswe-acfts.ca/fr/acfts/enonce-de-mission/>] (Consulté le 6 juillet 2019).

CAREY, Malcolm (2012). *Qualitative Research Skills for Social Work. Theory and Practice*, Londres : Routledge, 272p. doi : <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.4324/9781315245546>

CARLSON, Elizabeth (2016). «Anti-colonial methodologies and practices for settler colonial studies», *Settler Colonial Studies*, p.1-22. doi : 10.1080/2201473X.2016.1241213

CHANSONNEUVE, Deborah (2005). *Retisser nos liens : comprendre les traumatismes vécus dans les pensionnats indiens par les Autochtones*, 189 p. [Rapport rédigé pour la Fondation autochtone de guérison]. [<http://www.fadg.ca/downloads/reclaiming-manual.pdf>] (Consulté le 18 mai 2019).

CHUNG, Stan (2016). «The Morning After Canada's Truth and Reconciliation Commission Report : Decolonization through Hybridity, Ambivalence and Alliance». *Intercultural Education*, vol. 27, n° 5, p. 399-408.

COALITION D'OTTAWA CONTRE LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES (2019). « Statistiques- femmes autochtones », *Coalition d'Ottawa contre la violence faite aux femmes*, [En ligne]. [<https://www.vaw-mediahub.ca/fr/statistiques-femmes-autochtones>] (Consulté le 18 mai 2019).

COHEN, Stanley (1985). *Vision of social control. Crime, punishment and classification*. Cambridge : Polity Press, 336p.

COLLIN-VÉZINA, D., et M. CYR (2003). « La transmission de la violence sexuelle : description du phénomène et pistes de compréhension », *Child abuse & neglect*, vol. 27, n° 5, p. 489-507.

A.COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA (2015). *Pensionnats du Canada : La réconciliation*, vol. 6, 301 p. [Rapport final].

B.COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA (2015). *Pensionnats du Canada : L'expérience inuite et nordique*, vol. 2, 290 p. [Rapport final].

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE DU QUÉBEC (2011). *Racial profiling and systemic discrimination of racialized youth*. 123 p. [Report of the Consultation on Racial Profiling and its Consequences]. [http://www.cdpcj.qc.ca/publications/Profiling_final_EN.pdf] (Consulté le 15 février 2019).

COMMISSION DU DROIT DU CANADA (2006). *La justice en soi : les traditions juridiques autochtones*. Canada : Commission du droit du Canada, 39p.

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE SYSTÈME PÉNAL DU CANADA (1938). *Rapport de la commission royale d'enquête sur le système pénal du Canada*, [Rapport Archambault] Ottawa : Bureau du Conseil privé, 122p. [<http://publications.gc.ca/site/fra/9.643882/publication.html>].

COUTURE-GRONDIN, Élise (2018). *Settler feminist readings of visions of justice in indigenous women's first-person narratives*, 346p. [Thèse finale ; University of Toronto].

CPAC (29 novembre 2017). *MMIWG National Inquiry, November 29, 2017, Part 1*, [Témoignage dans le cadre de l'Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées]. [<http://www.cpac.ca/en/programs/inquiries-on-cpac/episodes/55979278>] (Consulté le 29 janvier 2019).

CPAC (26 juin 2018). *Enquête nationale sur les FFADA, 26 juin 2018, 1^{ère} partie*, [Témoignage dans le cadre de l'Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées]. [<http://www.cpac.ca/en/programs/inquiries-on-cpac/episodes/55979278>] (Consulté le 29 janvier 2019).

CREAN, Susan (2009). « La réalité d'aujourd'hui des deux côtés : les blancs mal intentionnés et l'autre version de l'histoire. » *Réponse, responsabilité et renouveau : Cheminement du Canada vers la vérité et la réconciliation*, Ottawa, ON : Fondation autochtone de guérison, p.67-76. [<http://www.fadg.ca/downloads/tr2.pdf>].

CREAN, Susan (2001). *The laughing One: A Journey to Emily Carr*, Toronto, ON: HarperCollins Publishers Publishers Ltd, 178p.

CRENSHAW, Kimberlé (1991). « Mapping the Margins : Intersectionality, Identity Politics, and Violence against Women of Color », *Stanford Law Review*, Vol. 43, p.1241-1299.

CROSS, Terry L., Barbara J. BAZRON, Karl W. DENIS et Mareasa R. ISAACS (1989). *Towards a Culturally Competent System of Care*. 10p. [Washington : Georgetown University Child Development Center, projet financé par le National Institute of Mental Health, Child and Adolescent Service System Program]. [<https://spu.edu/~media/academics/school-of-education/Cultural%20Diversity/Towards%20a%20Culturally%20Competent%20System%20of%20Care%20Abridged.ashx>] (Consulté le 13 juillet 2019).

CZYZEWSKI, Karina et Frank TESTER (2014). « Colonial History and Engaging Indigenous Self-Determination », *Canadian Social Work Reviews*, vol. 31, n° 2, p.211-226. [<https://www-jstor-org.proxy.bib.uottawa.ca/stable/pdf/43486322.pdf?refreqid=excelsior%3A88f9df39efe236b48801cb663ce307f4>]. (Consulté le 19 avril 2019).

DAMEN, Samuel (2002). « Restorative Justice, Prison and the Native sense of Justice », *The Journal of Legal Pluralism and Unofficial Law*, n°47.

DE BÉCHILLON, Catherine (2009). « Le travail social, formation à l'accompagnement », *Empan*, Vol. 2, n°74, p.107-112.

DENZIN, Norman K, Yvonna LINCOLN et Linda Tuhiwai SMITH (2008). *Handbook of Critical and Indigenous Methodologies*, CA : Sage Publications, 604 p.

DION, Jacinthe, Jennifer HAINES, Emily ROSS et Delphine COLLIN-VEZINA (2016). « Pensionnats autochtones : impact intergénérationnel. » *Enfances Familles Générations*, vol. 25, n° 25, p.1-26. doi : 10.7202/1039497ar.

DUFOUR, Isabelle F. (2011). « Travail social et champ sociojudiciaire : vers une contribution renouvelée ? », *Revue service social*, Vol. 57, n° 1. P.63-79. Doi : <https://doi.org/10.7202/1006287ar>

EKSTEDT, John, W. et Curt T. Griffiths (1988). *Corrections in Canada : Policy and practice (2^e édition)*, Toronto : Butterworths.

ERMINE, Willie, Raven SINCLAIR et Bonnie JEFFERY (Juillet 2004). *The Ethics of Research involving Indigenous Peoples*, 272 p. [Rapport de Indigenous Peoples' Health Research Centre to the Interagency Advisory Panel on Research Ethics].

FONDATION AUTOCHTONE DE GUÉRISON (2007). *Répertoire des pensionnats au Canada*, 41p. [Répertoire] [<http://www.ahf.ca/downloads/residential-school-directory.pdf>] (Consulté le 25 juillet 2019).

FORTIER, Craig et Edward Hon-Sing WONG (2018). «The settler colonialism of social work and the social work of settler colonialism», *Settler Colonial Studies*, doi : 10.1080/2201473X.2018.1519962

FOUCAULT, Michel (1975). *Surveiller et punir : Naissance de la prison*, Paris : Gallimard. 352p.

FREIRE, Paulo (1970). *Pedagogy of the Oppressed*. New-York : Seabury press.

GARLAND, David (1985). *Punishment and welfare: A history of penal strategies*, Angleterre : Aldershot, 297p.

GRAY, Mel, Johan COATES et Tiani HETHERINGTON (2007). «Hearing Indigenous Voices in Mainstream Social Work», *Family in Society*, Vol. 88, n°1, p.55-66.

GUERRERO, M.A. Jaimes (2003). « “Patriarchal Colonialism” and Indigenism: Implications for Native Feminist Spirituality and Native Womanism», *Hypatia*, vol.18, n°2.

HILLER, Chris et Elizabeth CARLSON (2018). «These are Indigenous Lands: Foregrounding Settler Colonialism and Indigenous Sovereignty as Primary Contexts for Canadian Environmental Social Work», *Canadian Social Work Review*, Vol. 35, n°1, p. 45-70.

HUSSEY, Frederick A. et David E. DUFFEE (1980). *Probation, parole and community field services. Policy, structure and process*, New-York : Harper & Row Publishers, 350p.

HUTCHINS, HOPE (2015). « Section 2 : les facteurs de risque de la violence envers les femmes », *Statistiques Canada Juristat*, [En ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2013001/article/11766/11766-2-fra.htm#r3>] (Consulté le 18 mai 2019).

INDIGENOUS PEOPLES ATLAS OF CANADA (2019). «Inuit Nunangat», *Indigenous Peoples atlas of Canada*, [En ligne] [<https://indigenouspeoplesatlasofcanada.ca/article/inuit-nunangat/>] (Consulté le 20 mai 2019).

INTERNATIONAL CENTRE FOR THE PREVENTION OF CRIME (2012). *Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal*, 130 p. [Rapport de Aboriginal Justice Research Project].

INUIT TAPIRIIT KANATAMI (2019). « About Canadian Inuit », *Inuit Tapiriit Kanatami*, [En ligne]. [<https://www.itk.ca/about-canadian-inuit/>] (Consulté 16 mai 2019).

JOHNSTON, Patricia et Frank TESTER (2015). «The Contradiction of Helping: Inuit Oppression(s) and Social Work in Nunavut», *Journal of Progressive Human Services*, n°26, p.246-262. doi: 10.1080/10428232.2015.1063410

JOSEPH, Bob (2018). *21 Things you May not Know About the Indian Act*. British Columbia : Indigenous Relations Press, 172 p.

KIDMAN, John. (1947). *The Canadian prison : The story of a tragedy*, Toronto : Ryerson Press, 115p.

KING, David (2006). *Bref compte-rendu du Régime des pensionnats pour les Inuits du gouvernement fédéral du canada*, [Préparé pour la fondation autochtone de guérison], [<http://www.ahf.ca/downloads/kingsummaryfweb.pdf>].

KOSHAN, Jennifer (1998). « Aboriginal Women, Justice and the Charter : Bridging the Divide », *UBC Law Review*, vol. 32, n° 1. p.23-54.

KOVACH, Margaret (2009). *Indigenous Methodologies. Characteristics, Conversations, and Contexts*. Toronto : University of Toronto Press, 201p.

KUSHWAHA, Anita (2013). *The significance of Nuna (the Land) and Urban Place-Making for Inuit living in Ottawa, Ontario, Canada*, 24 p. [Thèse].

LADNER, L. Kiera et Myra J. TAIT (2017). *Surviving Canada, Indigenous Peoples Celebrate 150 Years of Betrayal*, Winnipeg : ARP Books, 462 p.

LEDDY, Lianne C. (2017). « Intersections of Indigenous and Environmental History in Canada », *Canadian Historical Review*, vol. 98, n°1, p. 83-95. doi:10.3138/cr.98.1.Ledd

LEGACY OF HOPE FOUNDATION (2010). *We Were so Far Away ; The Inuit Experience of Residential Schools*. Ottawa, 189p.

LINKLATER, Renee (2014). *Decolonizing Trauma Work ; Indigenous Stories and Strategies*, Halifax and Winnipeg : Fernwood publishing, 175p.

LOWMAN, Emma & Adam BARKER (2015). *Settler. Identity and colonialism in 21st Century Canada*. Halifax & Winnipeg ; FernWood Publishing, p. 145.

MANUEL, Arthur et Grand Chief Ronald DERRICKSON (2017). *The Reconciliation Manifesto Recovering the Land Rebuilding the Economy*, Toronto : James Lorimer & Company Ltd., 311 p.

MAYER, Robert (2002). *Évolution des pratiques en service social*, Montréal : Gaëtan Morin Éditeur. 512p.

MEADOWS Lynn. M. Laura E. LAGENDYK, Wilfreda E. THURSTON et Amanda C. EISENER (2003). « Balancing Culture, Ethics, and Methods in Qualitative Health Research with Aboriginal Peoples », *International Journal of Qualitative Methods*, vol. 2, n° 4, p. 1-25.

MEHL-MADRONA, Lewis (2009). « What traditional Indigenous Elders Say About Cross-Cultural Mental Health Training », *Explore*, vol. 5, n°1, p.20-29. doi :10.1016/j.explore.2008.10.003

MCCAULEY, Karen et Duncan MATHESON (2018). « Social Work Practice with Canada's Indigenous People : Teaching a Difficult History », *Practice : Social Work in Action*, Vol. 30, n° 4, p.293-303

MCFARLANE, Peter et Nicole SCHABUS (2017). *Whose Land is it anyway ? A Manuel for Decolonization*, [Livre en ligne], British Columbia : Federation of Post-Secondary Educators of BC, 78p. [https://fpse.ca/sites/default/files/news_files/Decolonization%20Handbook.pdf]

MICHEL, Mireille (2013). « De l'éducation à l'accompagnement, quelles questions pour le travail social ? », *Vie sociale*, n°4, p.177-190.

MILLION, Dian (2000). « Telling secrets : sex, power and narratives in indian residential school histories », *Canadian Woman Studies*, vol. 20, n°2, p.92-104.

MINIFIE, Leena (2017). « Canada : Crime and Restorative Justice », *World Policy Journal*, vol. 34, n°2, p.3-4. [<https://muse.jhu.edu/article/663025>] (Consulté le 15 octobre 2018).

MONCHALIN, Lisa (2017). *The Colonial Problem ; An Indigenous Perspective on Crime and Injustice in Canada*. Toronto : University of Toronto Press, 412p.

MORETON-ROBINSON, Aileen (2006). « Whiteness Matters ; Implications of talkin' up to the white woman », *Australian Feminist studies*, vol. 21, n°50. p.245-256. Doi: 10.1080/08164640600731788

MONTENEGRO, Maria (2019). « Unsettling evidence : an anticolonial archival approach/reproach to Federal Recognition », *Archival Science*, vol. 19, p.117-140.

NADAN, Yochay (2017). « Rethinking 'cultural competence' in international social work », *International Social Work*, vol. 60, n°1, p.74-83. Doi : 10.1177/0020872814539986

NATIONAL ASSOCIATION OF SOCIAL WORKERS (2015). *Standards and Indicators for Cultural Competence in Social Work Practice*, 54p. [Indicateurs de standards] [<https://www.socialworkers.org/LinkClick.aspx?fileticket=PonPTDEBrn4%3d&portalid=0>] (Consulté le 13 juillet 2019).

NATIVE WOMEN'S ASSOCIATION OF CANADA (2007). *Aboriginal Women and the Legal Justice System in Canada*, 10 p. [Rapport présenté pour le sommt national des femmes autochtones]. [<https://www.nwac.ca/wp-content/uploads/2015/05/2007-NWAC-Aboriginal-Women-and-the-Legal-Justice-System-in-Canada-Issue-Paper.pdf>] (Consulté le 19 avril 2019).

NATIVE WOMEN'S ASSOCIATION OF CANADA (NWAC) (s.d.). «What is Gladue ?», Native Women's Association of Canada, [En ligne]. [<https://nwac.ca/wp-content/uploads/2015/05/What-Is-Gladue.pdf>] (Consulté le 25 juillet 2019).

NEWING, Helen (2010). *Conducting Research in Conversation*, London : Routledge, 400p.

OFFICE OF THE CORRECTIONAL INVESTIGATOR (juin 2012). *Annual Report of the Office of the Correctional Investigator 2011–2012*, [In Office of the Correctional

Investigator]. [<http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/annrpt/annrpt20112012-eng.aspx>] (Consulté le 15 février 2019).

OFFICE OF THE CORRECTIONAL INVESTIGATOR (juin 2018). *Annual Report of the Office of the Correctional Investigator 2017–2018*, [In Office of the Correctional Investigator]. [<http://www.oci-bec.gc.ca/cnt/rpt/pdf/annrpt/annrpt20172018-fra.pdf>] (Consulté le 15 février 2019).

OWUSU-BEMPAH, Akwasi et collab. (2014). « Years of life lost to incarceration: inequities between Aboriginal and non-Aboriginal Canadians », *BMC Public Health*, vol. 14, n° 585, p. 1-6.

ONTARIO SIXTIES SCOOP STEERING COMMITTEE (2017). « Sixties Scoop survivors' decade-long journey for justice culminates in historic pan-Canadian agreement », [Communications publiées en ligne],[<https://search-proquest-com.proxy.bib.uottawa.ca/docview/1947476372/citation/1EC6CB5A9C474321PQ/1?accountid=14701>] (Consulté le 8 juillet 2019).

ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES TECHNICIENS EN TRAVAIL SOCIAL DE L'ONTARIO (2008). *Code of Ethics and Standards of Practice Handbook*, 48p. [Deuxième édition]. [<http://www.ocswssw.org/professional-practice/code-of-ethics/>] (Consulté le 7 juillet 2019).

PATTERSON, George T. (2012). *Social Work Practice in the Criminal Justice System*, Londres : Impression Routledge, 240p. doi : <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.4324/9780203123942>

PERREAULT, Julie (2017). « Femmes autochtones : la violence coloniale et ses avatars », *Relations*, n° 789, p.19-21

PERREAULT, Julie (2015). « La violence intersectionnelle dans la pensée féministe autochtone contemporaine », *Recherches féministes*, vol.28, n°2, p.33-52.

PERREAULT, Samuel (2011). « La victimisation avec violence chez les Autochtones dans les provinces canadiennes, 2009 », *Statistiques Canada Juristat*, [En ligne]. [https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2011001/article/11415-fra.htm] (Consulté le 18 mai 2019).

PETTIT, Jennifer Lorretta (1997). *To Christianize and Civilize, Native Industrial Schools in Canada*, University of Calgary : Bibliothèque nationale du Canada, [En ligne]. [https://www.library.yorku.ca/find/Record/1494728].

PIQUEMAL, Nathalie (2000). « Four Principles to Guide Research with Aboriginals », *Policy Options*, p.49-51.

PUBLIC SAFETY CANADA (mars 1998). « Assessing the risk of re-offending among Aboriginal Offenders », *Research Summary*, vol. 3, n°2, p.1-2. [https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/rfndg-brgnl/index-en.aspx] (Consulté le 10 février 2019).

RAINES, James C. (1996). « Self-Disclosure in Clinical Social Work », *Clinical Social Work Journal*, vol. 24, n°4, p.357-375.

ROGIN, Jillian (2017). « Gladue and Bail : The Pre-Trial Sentencing of Aboriginal People in Canada », *La revue du barreau canadien*, vol. 95, p.325-356.

ROSS, Rupert (2006). *Returning to the Teachings, Exploring Aboriginal Justice*, Saskatchewan : Penguin Canada, 299 p.

ROTHER, Peter J., Dejan OZEGOVIC & CARROLL, Linda (2009). « Innovation in qualitative interviews : ‘Sharing Circles’ in a First Nations Community », *Injury Prevention*, vol.15, n°5, p.334-340.

SABZALIAN, Leilani (2018). « Curricular standpoints and native feminist theories : why native feminist theories should matter to curriculum studies », *Curriculum Inquiry*, vol.48, n°3, p. 359-382.

SAHOU, Michelle (2019). « Les tribunaux autochtones au Canada : la suite de l'arrêt R c Gladue », *Juriblogue : votre référence en actualités juridique*, [En ligne]. [https://juriblogue.ca/les-tribunaux-autochtones-au-canada-la-suite-de-larret-r-c-gladue/#_ftn2] (Consulté le 13 juillet 2019).

SINCLAIR, Raven (2004). « Aboriginal Social Work Education in Canada : Decolonizing Pedagogy for the Seventh Generation », *First People's Child and Family Review*, Vol. 1, n°1, p.49-61.

SMITH, Andrea et J.K. Haulani KAUANUI (2008). « Native feminisms engage american studies », *American Quarterly*, vol. 60, n°2, p.241-249.

SMITH, Linda Tuhiwai (2007). *Decolonizing Methodologies, research and indigenous peoples*. London & New-York : University of Otago Press, 210 p.

SNYDER, Emily (2014). « Indigenous Feminist Legal Theory », *Canadian Journal of Women*, vol.26, p.365- 401. doi :10.3138/cjwl.26.2.07.

STANDING COMMITTEE ON THE STATUS OF WOMEN (Juin 2018). *A call to action: reconciliation with indigenous women in the federal justice and correctional systems*, 192 p. [Rapport]. [<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/FEWO/Reports/RP9991306/feworp13/feworp13-e.pdf>] (Consulté le 3 février 2019).

STANDING COMMITTEE ON PUBLIC SAFETY AND NATIONAL SECURITY (Juin 2018). *Indigenous People in the Federal Correctional System*, 48p. [Rapport].

[<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/SECU/Reports/RP9984221/securp22/securp22-e.pdf>] (Consulté le 3 février 2019).

STARBLANKET, Tamara (2018). *Suffer the Little Children : Genocide, Indigenous Nations and the Canadian State*, Canada : Clarity Press, 312 p.

STATISTIQUES CANADA (2018). « Les peuples autochtones au Canada : Premières Nations, Métis et Inuits », [En ligne]. [<https://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-011-x/99-011-x2011001-fra.cfm>] (Consulté le 20 avril 2019).

STATISTIQUES CANADA (2017). « Les peuples autochtones au Canada : faits saillants du Recensement de 2016 », [En ligne]. [<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/171025/dq171025a-fra.htm?indid=14430-1&indgeo=0>] (Consulté le 20 avril 2019).

SCHWARZ, James, Patricia O'BRIEN et Arthur J. LURIGIO (2006). *Drugs, Women, and Justice*. New-York : Routledge. 168p. DOI : <https://doi-org.proxy.bib.uottawa.ca/10.4324/9780203052068>

SINCLAIR, Raven, Michael Anthony HART et Gord BRUYÈRE (2009). *Wicihitowin : Aboriginal Social Work in Canada*. Halifax : Fernwood Publishing, 263 p.

SUZACK, Cheryl (2015). «Indigenous Feminisms in Canada», *Nordic Journal of Feminist and Gender Research*, vol.23, n°4, p.261-274

THE EXPERT PANEL ON POLICING IN INDIGENOUS COMMUNITIES (2019). *Towards peace, harmony, and well-being : policing in indigenous communities*, Ottawa : Council of Canadian Academies, 252p.

TOURETTE-TURGIS, Catherine et Joris THIEVENAZ (2012). « La reconnaissance du pouvoir d’agir des sujets vulnérables : un enjeu pour les sciences sociales », *Le sujet dans la Cité*, vol.3, n°2, p.139-151.

TREGER, Harvey (1983). « Social work in the justice system: An overview », dans A. R. Roberts (dir.), *Social work in juvenile and criminal justice settings*, Springfield : Charles C. Thomas, p. 7-17.

TRUTH AND RECONCILIATION COMMISSION OF CANADA (2016). *The Inuit and Northern Experience*, 290p. [Publié par les presses de McGill-Queen’s University].

TREGER, Harvey (1983). « Social work in the justice system: An overview », dans A. R. Roberts (dir.), *Social work in juvenile and criminal justice settings*, Springfield : Charles C. Thomas, p. 7-17.

TUCK, Eve (2009). « Suspending Damage : A letter to Communities », *Harvard Educational Review*, vol. 79, n° 3, p. 409-427.

TUCK, Eve & Wayne K. YANG (2012). «Decolonization is not a metaphor», *Decolonization : Indigeneity, Education & Society*, vol. 1, n° 1, p.1-40.

VAUDRY-GAUTHIER, Stéphanie (2013). *Être inuit, jeunes et vivre en ville, le cas ottavien, 187p.* [Thèse].

WESLEY, Mandy (2012). *Marginalisées : l’expérience des femmes autochtones au sein des services correctionnels fédéraux, 73 p.* [Rapport].
[<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/mrgnlzd/mrgnlzd-fra.pdf>]
(Consulté le 20 mai 2019).

ANNEXE 1 : CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE

07/02/2019

Université d'Ottawa

Bureau d'éthique et d'intégrité de la recherche

University of Ottawa

Office of Research Ethics and Integrity

CERTIFICAT D'APPROBATION ÉTHIQUE | CERTIFICATE OF ETHICS APPROVAL

Numéro du dossier / Ethics File Number	S-12-18-1401
Titre du projet / Project Title	Adapter notre système de justice canadien aux besoins des femmes autochtones
Type de projet / Project Type	Mémoire de maîtrise / Master's major research paper
Statut du projet / Project Status	Approuvé / Approved
Date d'approbation (jj/mm/aaaa) / Approval Date (dd/mm/yyyy)	07/02/2019
Date d'expiration (jj/mm/aaaa) / Expiry Date (dd/mm/yyyy)	06/02/2020

Équipe de recherche / Research Team

Chercheur / Researcher	Affiliation	Rôle
Gabrielle GAUTHIER	École de service social / School of Social Work	Chercheur Principal / Principal Investigator
Jennifer MATSUNAGA	École de service social / School of Social Work	Superviseur / Supervisor

Conditions spéciales ou commentaires / Special conditions or comments

550, rue Cumberland, pièce 154 Ottawa (Ontario) K1N 6N5 Canada 550 Cumberland Street, Room 154 Ottawa, Ontario K1N 6N5 Canada

613-562-5387 • 613-562-5338 • ethique@uOttawa.ca / ethics@uOttawa.ca
www.recherche.uottawa.ca/deontologie | www.recherche.uottawa.ca/ethics